VTILE ET SALVTAIRE aduis au Roy, pour bien regner.

SIRE,

Voicy le iour venu, auquel voſtre Majeſté doit faire cognoiſtre, combien a eſté prudente la Loy de celuy de vos predeceſſeurs, qui entre tous les autres à merité le ſurnõ de Sage, laquelle vous met en main le gouuernement de l'Eſtat à treize ans & vn iour.

Voicy l'heure venuë qu'il faut monter ſur ce theatre, ſi haut, & ſi releué, que vous ſerez veu de toute l'Europe, voire de toute la terre; & ne ſçauriez empeſcher que de ce commencement on ne preſage le ſurplus de voſtre Regne.

Mais ne vous eſtonnez point, Sire: Car vous auez des milions d'hõmes qui conſpirẽt tous, pour vous faire paroiſtre le premier Roy du monde, autant en actions glorieuſes & redoutables, qu'en preéminence de Couronne.

Ayez ſeulement le vouloir & la reſolution de BIEN REGNER, (ces deux mots cõprennent tout) & vous verrez incontinent voſtre France, la mere des plus beaux eſprits, & des plus vaillans & courageux guerriers, laquelle tranſportée de ioye & d'allegreſſe, vous fera reconnoiſtre par toute la terre pour le Roy bien aymé, bien ſeruy, & touſiours victorieux: reuerdiſſans ſur voſtre chef tous les

Lauriers de ces grands & tres-renommez Conducteurs d'armées, les Roys vos ancestres.

Il semble d'vn premier abord, Sire, que ce soit chose fort difficile, q̃ de biẽ regner: elle ne l'est nulemẽt. Vous n'auez qu'à implorer la grace du tout Puissant, duquel seul vous tenez vostre Sceptre, & à receuoir de bon œil les aduertissemens que vous donneront vos fidelles subjects, vos bons & sages Conseillers, & tant de braues & excellents Capitaines, qui par leurs trauaux incroyables, par leurs glorieuses bleissures, & aux despens de leur sang, ont aydé au feu Roy vostre pere à s'acquerir le surnom de Grand: Faictes en compte, Sire, caressez les & ne doubtez nullement que par le fer de leurs lances, & par leurs prudents conseils, ils vous esleueront encores plus haut, & que l'histoire ne vous remarquera iamais pour estre seulement le fils de Henry le Grand, mais pour estre vous mesmes Louys le Grand, combatant de loüange, d'excellence, & de renommée, auec la memoire tres-glorieuse de vostre pere Magnanime.

Philippes n'a pas acheué toutes les conquestes; il n'a pas dressé tous les trophées, n'y chassé & exterminé tous les desordres.

Il reste; il reste encores assez de matiere & de subject a son ieune Alexandre, pour acquerir de la gloire, releuer au plus haut point d'honneur la Majesté de son Empire, & pousser iusques dans le Ciel, le nom de la France belliqueuse.

Surquoy ie diray à vostre Majesté, Sire, en peu

de mots beaucoup de choſes tres-importantes. Mais puiſque le ſeul fondement de tout ce grand ouurage eſt voſtre longue vie, ie dois commencer par ce qui va à la CONSERVATION DE VOSTRE PERSONNE.

Il eſt raiſonnable, Sire, de vous garder, non ſeulement comme vn Roy de France, mais auſſi comme le ſucceſſeur de deux Roys traitreuſemẽt aſſaſſinés par leurs propres ſubjects, enchantez, & furieuſement eſlancez contre eux, par vne rage, dont il eſt impoſſible de s'aſſeurer que la ſource ſoit tarie.

Le ſeul remede que Dieu vous donne, eſt, de vous faire continuellement enuironner par les fidelles ſeruiteurs du Roy voſtre pere, qui vous ayment plus que leur vie: Et de leur commander d'empeſcher qu'aucune perſonne incogneuë ne vous aborde en quelque endroit que vous puiſſiez eſtre. Oſtez le moyen de vous mal faire: car quãd aux volõtez, il eſt impoſſible de s'aſſeurer de toutes. On auoit tant de fois dit au feu Roy qu'il n'auoit plus rien à craindre, qu'en fin on luy fit negliger ſes gardes. Helas! s'il n'euſt receu que le premier coup, il ſe fuſt apres conſerué d'autre façon. Les Tygres & les Lyons intermettent bien quelquesfois leur furie & leur cruauté: mais ils ne la deſpoüillent iamais, & lors qu'on y penſe le moins, ils deuorent ceux ſoubs la voix deſquels ils auoient accouſtumé de trembler.

La deffiance peut eſtre mal ſeante a vn particu-

lier, mais iamais aux Monarques: Au contraire, le mespris des perils qui les enuironnẽt doit estre imputé a vne temerité, d'autant plus a blasmer en eux qu'ils doiuent la conseruation de leur vie, à la grãdeur de leur Empire, & a tãt de peuples que Dieu a mis en leur protection & sauuegarde.

Et d'autant, Sire, que i'espere, qu'en ce poinct si facile, il ne se commettra plus de faute; ie diray vn mot de ce qui concerne vostre bouche.

Tout ce qui vous est necessaire, Sire, peut-estre facilement appresté par peu de gens tresbien appointez & tres-fidelles, en vn lieu continuellemẽt fermé a clef, & ou personne n'entre. Et ie ne voy point pourquoy vos viandes ne serõt portées par des gentils-hommes d'entre vos plus confidents, la fortune desquels depẽde de vostre vie: ny pourquoy on ne fera de tels essais, que s'il y auoit du mal ils le prinsent en quantité.

Apres l'asseurance de vostre personne, Sire, rien n'est si inportant que la FORCE DES ARMES, contre toute sorte d'ennemis. Le naturel des Princes vos voisins, & la dispositiõ de leurs affaires, ne vous laisse beaucoup de subiect de crainte de guerre ouuerte, veu mesmement la grande puissance de vostre Royaume, extrémement aguerry, & plain de forteresses inexpugnables, en plus grand nombre qu'il n'y en a en tout le reste de l'Europe.

Pour le regard du dedans de vostre Estat. Si quelques vns vouloient entreprendre contre vostre authorité (ce que ie n'estime pas) ie ne voy point aussi que vostre Majesté ayt rien du tout à re-

doubter de ceſte part.

Car premierement, des ſon aduenement à la Couronne, elle a peu recognoiſtre vne merueilleuſe fidelité, & affection en toutes les VILLES, depuis les plus grandes iuſques aux plus petites: Ce qui apporte à voſtre Majeſté, Sire, trois grands aduantages. L'vn que par ce moyen voylà plus de deux cens places gardées tres-ſoigneuſement, ſans aucune charge à vos finances: Au lieu que ceux qui voudroient troubler ne ſçauroient faire eſtat d'vne ſeule ville, s'ils n'y auoient garniſon plus forte que les habitans. Quel moyen de trouuer tãt de gens de guerre, tant d'argẽt pour les ſoudoyer, & d'auoir encor des armees en la campagne?

En ſecond lieu, voſtre Majeſté tenant les villes, & faiſant rompre les ponts & paſſages qui ne ſe peuuent garder, couppe & diuiſe en trois iours par les grãdes & profondes riuieres qui arrouſent ſon Royaume, toutes les forces ennemies; & ainſi les donne en proye a ſes bons & fidelles ſubiects.

En dernier lieu, vous conſeruez par le moyen de tant de villes la ſource de vos finances, & tous les threſors de la France qui y ſont enfermez: Vous conſeruez tous les magazins des canons, des boulets, des poudres, & de toutes ſortes d'armes; & encor toutes les principales cõmodités de la vie, & en priuez vos ennemis. Quãd autresfois les villes ſe ſont trouuees partagees & diuiſees, lors les guerres ont eſté longues & perilleuſes.

Ie viens à la NOBLESSE, l'appuy de voſtre ſceptre, la principale force de voſtre Eſtat, & qui au prix de

ſon ſang acquiert a ſon Roy la gloire & l'honneur des batailles.

A la verité, ie ne puis dénier, qu'eſtant portée des ſon enfance a vne ardeur boüillante de paroiſtre à la guerre, il ne ſe trouue touſiours quelque ieuneſſe, & quelques autres tranſportez d'vne aprehenſiõ cõtinuelle de leurs crimes, ou de leurs debtes, qui ſe ietteront à corps perdu dans les premieres troupes de ceux qui voudront remuer.

Mais ſi telles gens viennent iamais à rencontrer vos compagnies d'ordonnance, vos cheuaux legers, vos vieux regiments, & ces furieux eſcadrons cõpoſez de toute ceſte braue, riche & courageuſe Nobleſſe, combatãt aux coſtez & à la veuë de ſon Roy, ce ſera vn cõflict ſi inegal que V. M. n'aura peine qu'a cryer, qu'on eſpargne le ſang François.

Quand tels ennemis auroient aſſemblé en vne ſeule campagne, tout ce qu'ils pourroient auoir de Nobleſſe de tous endroicts, les ſeuls gẽtils-hõmes volontaires de l'vne de vos Prouinces, leur paſſeroient à tous ſur le ventre. Et à ce propos (Sire) ie raconteray à voſtre Majeſté vne hiſtoire fort brefue, & laquelle ie m'aſſeure ne luy ſera point deſ-agreable.

Au commencement de l'année quatrevingts & douze, le feu Roy n'ayant voulu hazarder la fortune de la France ſur l'aſſeurance des Reitres de ſon armée, fut contraint de ſe retirer du ſiege de Rouën; dont la Nobleſſe de Normandie eſtant aduertie courut à ſon Roy, auec vne telle diligence, qu'ẽ moins de cinq iours ils ſe trouuerent dix

ſept cens gentils-hommes treſbien montez & armez de toutes pieces. Alors ſa Majeſté preſenta la bataille au Duc de Parme, qui ne l'ayant oſé accepter, ſe vit incontinent ſi preſſé & ſerré dans le pays de Caux, que ſans vne inſigne trahiſon qui luy donna moyen de franchir la Seyne, & de fuyr en deux iournees iuſques aux enuirons de Paris, il tomboit ſans doubte entre les mains du Roy; qui par vne telle victoire ioignoit a ſes palmes toutes celles qu'auoit acquiſes ce grand & tres-renõmé Cappitaine: Et neantmoins en ce temps là, Rouën, le Havre de Grace, & pluſieurs autres places eſtoiẽt encores occupées par les ennemis. Que pourroit donc eſperer voſtre Majeſté des forces de la Normandie toute paiſible? Et ie ne doubte point, que chacune de vos autres Prouinces grandes & belliqueuſes, ne vous fourniſt auſſi a vn beſoin des forces ſuffiſantes pour dompter des ennemis beaucoup plus puiſsãs, que ceux qui ſe ſçauroient iamais eſleuer en voſtre Royaume.

Mais afin, Sire, que la valleur & la laſcheté, le trauail & l'oiſiueté, l'affection à voſtre ſeruice & ſon contraire, ne ſoient iamais cõfondus, (ruyne des Eſtats) ains ſoigneuſemẽt diſcernés; il eſt tres à propos, que vous ordonniez qu'ẽ toutes vos guerres il ſoit fait des roolles des ſeigneurs, & des gentils hõmes volontaires qui ſe trouuerõt en vos armees; & que tous ſes Eſtats ſoient enuoyez en vos Parlemens, Chambre des Comptes, & Cours des Aydes, afin d'y auoir recours aux occaſions.

C'eſt vn moyen excellent, Sire, pour remplir voſtre Cauallerie & voſtre Infanterie d'vn nombre incroyable de Nobleſſe qui y accourra de toutes parts. Et à la verité, puis que c'eſt ordre genereux iouyt de tant d'exẽptions, de tant de priuileges, & tiẽt entre ſes mains tous les grãds pouuoirs & gouuernemens de l'Eſtat, receuant quaſi tout le fruict des magnificences royalles, & poſſedant encores tant de grands & riches fiefs dõnez à leurs predeceſſeurs par les Roys vos ſanceſtres, à ce ſeul effet de les ſeruir, & aſſiſter en leurs guerres: il eſt plus que raiſonnable, qu'ẽ toutes occaſiõs, ils ſe portẽt franchement aux endroicts où leur deuoir & leur hõneur les appellẽt: & ou les appellẽt encores les cẽdres & la gloire de leurs peres, qui par milles trauaux, mille aduentures, & par tant de grande & à iamais memorables victoires, ont rendu redoutable à tous les peuples de la terre, le nõ & les armes de la braue & valleureuſe Nobleſſe de France.

Quand au Clergé, le plus riche des trois Ordres, & le premier en rang & en dignité: ie ne voy point que perſonne doubte de ſa fidelité & de ſon affection au ſeruice de voſtre Majeſté. Ils y ſont auſſi attachez par les deux plus fortes chaiſnes qui ſe puiſſent imaginer; ſçauoir par leur conſcience, & par leur intereſt: par leur conſcience; puis que le droict diuin qu'ils enſeignent aux autres commãde de rendre à Ceſar ce qui eſt à Ceſar, c'eſt à dire, ſes armes, ſes canons, ſes villes, ſes citadelles, ſes finãces, & toute ſorte d'obeyſsãce. Voulãt que

toute

toute creature soit soubsmise aux puissances souueraines qui sont venuës du Ciel : à combien plus forte raison aux commandemens du Roy Treschrestien, leur Prince naturel? Pour le regard de l'interest particulier de l'Ordre Ecclesiastique, il est tout manifeste : car le trouble ne leur peut apporter commodité ny aduantage quelconque: Au contraire, il ruyne leurs maisons, leurs heritages, leurs dixmes, leurs reuenus, & en fin leur cause toutes sortes de calamitez : Les fermes des gens tils-hommes ne sont ordinairement fourragées qu'apres que celles de l'Eglise ont esté saccagées, renduës desertes, & mises en friche.

Ie scay bien, Sire, que quelques vns de ceux qui demeureront d'accord de ce que ie viens de dire, voudront mettre vostre Majesté en soupçõ de ses SVBIECTS DE LA RELIGION PRETENDVE REFORMEE.

Et à la verité i'estime, qu'il s'en trouuera plusieurs d'entr'eux qui desirans les choses nouuelles seront tousiours prests à remuer : Mais pour le regard du corps & du general, ie ne croy point que personne en puisse à iamais faire estat, contre le seruice de vostre Majesté: Car quand a ceux de deçà la Loire, ils n'ont aucunes retraictes asseurees Pourquoy quitteroient-ils leurs biens, leurs femmes, & leurs enfans, pour s'en aller en exil, en prouinces esloignees, par vne fureur aueugle, puis qu'ils viuent en leurs maisons en toute asseurance, soubs la foy publique, de vos Edicts inuiolable-

mẽt obſeruez? Pour le regard des autres qui ſemblent plus à craindre, n'ont-ils pas autresfois aſſez reſenty les incommoditez de la guerre, & les deſauantages infinis qu'il y a de combattre contre ſon Roy? Voudroyent ils bien encores voyr de deſſus leurs rempars bruſler leurs maiſons des champs, couper leurs arbres fruictiers, & ſouffrir les autres miſeres, que la guerre inteſtine apporte? Sur quel ſubiect ſe ietteroyent ils en tant de calamitez? Et quel pretexte pourroyent ils prẽdre dedans ou dehors la France, de s'eſtre ainſi reuoltez, lors qu'on verroit les autres de la moytié du Royaume, & les plus proches de la Cour viure en liberté de conſcience, & meſmes ſeruir voſtre Majeſté en ſes armees? Au lieu qu'aux autres guerres leur grand force proceddoit de la quantité des hommes de deçà la Loire, que la rigueur des Edicts contraignoit de s'aller ioindre auec eux: C'eſtoyent gens determinez, qui n'auoyent eſperance qu'ẽ la force de leurs armes, & en la fermeté de leur courage: gens qui teñoient touſiours corps d'armees, n'ayant autre retraicte en Poictou & en Gaſcongne, que les enſeignes de leurs regiments.

Toutes ces raiſons, Sire, monſtrent qu'il n'y a rien a craindre de ceſte part: mais nous l'auons encor plus aſſeurément recogneu par l'experiẽce; puiſque quaſi tous ceux de ladicte Religion, & les plus importantes des villes qu'ils tiennent, ont fait voir à voſtre Maieſté, qu'ils ont touſiours deuant

les yeux les obligations auſquelles leur Naiſſance, & la Loy de Dieu les aſtrainct ; & qu'ils n'ont nullement perdu le ſouuenir de ce qu'ils doiuent à la memoire du feu Roy, qui a veritablement affermy la paix, & monſtré que le remede contre ce grand ſchimes ne ſe doit point eſperer des armes materielles, ains du glaiue flambloyant de la parolle diuine, qui ſeule y peut frapper coup, en leur deſſillant les yeux, & leur faiſant cognoiſtre la clarté reſplandiſſante de noſtre religion Catholique, confirmee par la ſuite de tant de ſiecles. C'eſt vne grace qu'il faut attendre du Ciel, par le moyen des prieres que la charité chreſtienne nous oblige de faire continuellement pour ceux qui ſont déuoyez du droict chemin, afin qu'il plaiſe à ſa diuine bonté de les ramener en l'enclos de la grand Bergerie Celeſte.

C'eſt de ſa main toute puiſſante qu'il faut eſperer ce bon heur; & non poinct des guerres ciuilles (leſcueil & le bris des plus puiſſans eſtats) par leſquelles comme vn nombre infini de vos ſubiects ſont ruynez, auſſi quelque vns y peuuēt faire fortune : Mais quand à voſtre Majeſté, Sire, elle n'y ſçauroit iamais profiter, ains y perdroit continuellement : Car ce ſeroyent touſiours vos villes qui ſeroyent pillees, vos forteresſes qui ſeroyent ſurpriſes, vos ſubiects qui ſeroyent maſſacrez, vos finances qui ſeroyent diſſipees : Bref voſtre Eſtat qui ſeroit embraſé de tous coſtez, & qui affoibly, & attenué courroit aprez fortune

d'estre deschiré & demembré, ou d'estre enuahy par les puissans voisins, qui de part & d'autre auroyent allumé, fomenté, & attizé ce grand feu.

Et au contraire, Sire, en tenant comme vous faites ceux de ladite religion, qui demeurẽt au deuoir de leur obeïssance, pour vos fidelles subiects: vostre Majesté se doit asseurer qu'ils aideront touſiours à remplir vos armees de terre & de mer, de braues & courrageux soldats, & de genereuse Noblesse, & encores de grands & renõmez Capitaines; sans auoir iamais autre fare que vostre Louure, n'y autre chef que vostre Majesté.

Il me semble, Sire, que ie suis grandement soullagé quand apres auoir tourné les yeux sur tout vostre Royaume, & l'auoir encor consideré par les diuerses conditions & qualitez de vos subiects, ie trouue que pourueu que vous sachiez bien vser de l'authorité que Dieu vous met en main, & en vn mot; que vous sçachiez BIEN REGNER, vous verrez tout conspirer à vostre grandeur, & à l'exaltation de vostre gloire: & qu'il n'y a rien qui ne vous inuite a prendre auec le gouuernail de l'Estat, la generosité & la magnanimité de tãt de grands Princes, les Roys vos ancestres qui de la haut contemplent vos actions, & vous disent tous d'vne mesme voix. *Enfant du Ciel, digne rejetton, digne successeur de ceux qui ont faict trembler toute la terre, sous l'effroy de leur nom, & qui ont erigé les trophees de leurs victoires en toute les parties du monde, preu hardi-*

ment nostre sceptre en main, auec lequel tu gouuerneras en paix toute ta France, & mettras en pouldre tous ceux qui entreprendront iamais de faire breche à ta grandeur, & à la Maiesté de ton Empire. Nul de nous n'eust iamais vne si belle & si riante fortune, pourueu que tu la sçaches conduire. Toute l'Europe iette les yeux sur toy : tu y seras infailliblement le plus puissant, & le plus aymé Monarque, si tu sçais bannir les desordres qui se sont coulez en ton Estat, & qu'en toutes occasions tu esleues aux charges ceux qui n'ont deuant les yeux que le bien de tes affaires, & la felicité de ton peuple. Choisi-les tousiours de grand courage, de grande probité, de grande suffisance, d'extreme affection à ton seruice, & ne faisant cas que de l'honneur, & de la gloire. Et par ce moyen dix mille gentilshommes, & tous les plus excellents & plus beaux Esprits de ton Royaume, voyant les principalles charges proposees pour la recompense de leur merite, de leur fidelité & de leur valleur, ne trouueront rien de difficille, rien de perilleux pour te seruir. N'escoute point ceux qui te diront que ces rares vertus ne se rencontrent plus en ton siecle. Ils se trompent, ou ils te veulent tromper : Ton regne n'en est pas moins fertile qu'en stoient les nostres. Si tu les sçais bien choisir, ils maintiendront ton Estat en repos sous ton authorité, & te rendront redoutable à tous tes ennemis. Et quand des occasions iustes & legitimes te contraindront d'assembler tes armees, les vns seront à tes costez, & les autres conduiront ton aduangarde, auec laquelle ils esbranleront les bataillons que tu viendras foudroyer.

Va genereux Enfant esleuer iusques aux Cieux,
L'honneur de tes François, & ton nom glorieux.

Mais au millieu de tes prosperitez, & de tes triomphes, souuienne toy touſiours des peines, des labeurs & des ſoucis que la ROYNE, *ta bonne mere, a enduré durant ta Minorité, pour conſeruer la paix & la tranquilité en ton Royaume. Et conſidere en quels termes ſe fuſſent trouuees tes affaires en May ſix cens dix, ſi la Seine te l'euſt rauie, lors qu'elle y tomba quelque temps auparauant. Souuiens toy auſſi que quiconque voudra attenter a ton authorité, commencera ces entrepriſes par les artifices qu'il iugera les plus propres pour rompre l'amitié & la pieté qui doit eſtre reciproque & perpetuelle entre vous. Pieté que tu dois religieuſement conſeruer, ſi tu deſires que Dieu touſiours veritable prolonge tes iours ſur la terre, & rempliſſe ton regne de benedictions. Mais ſur toutes choſes, ſouuien toy, cher enfant, que comme tu n'as point de de Iuge en ceſte vie, auſſi tu en auras vn en l'autre, que tu ne ſçaurois tromper, auquel il te faudra vn iour reſpondre, non ſeulement du mal procedant de toy, mais auſſi de celuy que tu auras peu empeſcher par ta puiſſance royalle, ſi tu ne t'y es employé vigoureuſement: puis que tout ainſi que tes ſubiects te doiuent obeyſſance, ſeruice & fidelitè, auſſi tu leur dois ſupport deffence & protection contre toutes oppreſſions, & contre tous outrages, & que tu l'as*

ainſi promis & iuré en ton Sacre : Particulierement tu reſpondras vn iour deuant Dieu des malheurs cauſez par l'impunité des crimes enormes, ſi tu te laiſſes perſuader de donner des abolitions iniuſtes, ſoubs le voille & le pretexte d'vne clemence qui ſe trouuera touſiours par l'euenement cruelle & ſanglante: Sçache que l'vne des plus belles paroles que dit iamais ton pere, fut quand preſſé de ſauuer la vie à vn meſchant, il ferma la bouche par ceſte reſponce, à celuy qui l'en ſupplioit. Ie ne veux pas, dict-il, pour l'amour de vous charger ſur moy, ce mal-heureux crime, dont il me faudroit vn iour rendre compte deuant Dieu : Et en ſe tournant vers le Deputez de ſon Parlement qui luy eſtoyent venus faire des remonſtrances contre l'abolition leur dict, FAICTES IVSTICE: *Parolles vrayement Royalles, & que nous voudrions eſtre engrauees en tous les frontiſpices de tes Palais, afin que l'importunité de tes courtiſans, ne les peuſt iamais effacer de ta memoire. Ne doubte nullement que la plus-part de ceux qui te feront des ſemblables requeſtes, t'aſſeureront que ceſte vie, ainſi par leur faueur conſeruee, ſera employee où ils voudront, voire contre ton ſeruice meſmes. N'attends des meſchands tirez du ſupplice que des actions dignes d'eux. Et tiens pour certain qu'apres la volonté de Dieu, tu ne regnes que par la fidelité & l'entiere affection de tes ſubjects, pleins de vertu, & de courage. Et au contraire, ceux que tu aurois arraché d'entre les mains de la Iuſtice voudroyent que ta Couronne fuſt briſee, & que ton Eſtat fuſt couuert de tenebres, & d'vne horrible confuſion: afin*

d'y pouuoir impunément exercer toutes les cruautez, les mechancetez, & les vengeãces, qu'ils couuẽt en leur cœur. Sçaches auſsi (cher enfant) que tu dois ſoigneuſement voir les deſpeſches de tes Ambaſſadeurs, & des Gouuerneurs de tes Prouinces, & toutes autres d'importance: & en reſoudre les reſſponce auec meure deliberation. C'eſt le ſeul moyen d'apprendre bien toſt & parfaictement tes affaires, & d'acquerir vne extreme creance dedans & dehots ton Royaume: & auſsi d'eſtre aduerty de tout ce qui ſe paſſera au monde. Tu n'as point à redouter les forces ouuerte, ains ſeulement les pratiques, & les menées ſecrettes: Nous n'auons pour toy que ceſte ſeule apprehenſion: Mais pourueu que tu te ſçaches ſeruir de gens fort capables & fort affectionnez, rien ne te ſera ſi facile que de rompre, diſſiper, & perdre tous les conſeils & toutes les entrepriſes de tes ennemis. Conſidere auſsi exactement les Eſtats de tes finances auparauant que de les ſigner, Ayes-en touſiours pardeuers toy vn ſommaire, & ne permets iamais que tes deſpenſes tant ordinaires qu'extraordinaires excedent le fonds de ton Eſpargne. A ceſt effect il t'en faut neceſſairement retrancher pluſieurs ſuperfluës, & meſmes la plus grande partie des penſions, n'en donnant qu'a perſonnes de merite, & encores auec beaucoup de moderation. Elles ſont auiourd'huy montees à vn tel exceds, qu'elles ſurpaſſent la recepte du plus riche d'entre les Roys & princes de la Chreſtienté (hormis vn ſeul.) Exceds qui dans peu de temps traineroit neceſſairemẽt apres ſoy la ruyne de tes finances, ſi t'eſtant fait repreſenter l'Eſtat des penſions de ſix cens neuf, & celuy du preſent tu n'vſois

HARDIMENT

de retranchement en beaucoup d'articles, & n'en ostes du tout, d'autres en grand nombre. Mets-toy tousiours deuant les yeux que la plus grande partie de tes deniers procede du trauail & de la sueur de ton pauure peuple, & que si tu veux qu'il puisse continuer de fournir aux necessitez de ton Estat, & à tes iustes liberalités, il le faut soulager d'vne infinité de mauuais Edits & de Commissions extraordinaires, dont il ne te reuient que de la haine, le profit est pour d'autres: Tu le cognoistras assistant à ton Conseil d'Estat, & te reseruant la principale superintendance de tes finances, comme ont tousiours faict les grands Princes. Souuien toy que ce qui rengera tes soldats & tes gendarmes en bataille, & ce qui fera broncher deuant toy les plus fiers rauelins des villes ennemies (te rendant redoutable a tout le monde) sera la force de tes tresors. C'est pourquoy il te faut soigneusement prendre garde que toutes tes finances soient fidelement conseruées: & qu'il n'y soit iamais touché sans ton expres commandement. Qui veux tu qui s'oposse à l'auidité de plusieurs, que leurs despenses superfluës rendent tousiours incommodez, si tu n'y resiste toy mesme? Iamais Roy prodigue, ou qui laissa detourner ses deniers ne peut long temps vser de magnificence. Si tu les sçais mesnager rien ne manquera iamais à tes despenses necessaires, n'y encore a tes liberalitez enuers ceux qui les meriteront. Simon: Tu te trouueras bien tost incommodé & necessiteux, & consequemment à charge à tes seruiteurs, & à mespris à tesennemis: Et en matiere de

Royauté entre le sommet de prosperité, & l'abisme de misere, il n'y a point de degrez, c'est vn precipité. Engraue cher enfant ces enseignemens en ton cœur, & les rememores en toutes les heures de ta vie.

Ces Royalles & excellentes parolles de tãt de grands Princes, vos ancestres (Sire) doiuẽt terminer le second point de mon discours concernant la force des armes.

Reste le dernier, qui regarde le BANNISSEMENT DES DESORDRES. Il seroit long, voire infiny. Si ie ne le retranchois à quatre chefs: lesquels encores ie ne feray qu'entamer, laissant la recherche des plus profondes considerations, à l'assemblée de vos Estats generaux, qui y trauailleront en perfection, & par mesme moyen donnerõt aduis à vostre Majesté sur toutes les autres maladies, qui tourmentent son Royaume.

SIRE, la plus vniuerselle plainte de vos subiects, est qu'en France la vertu, l'erudition, & le courage ne sont plus en aucun prix, ny en aucune estime. Toutes recompenses leurs nourricieres sont ostees: & au cõtraire. TOVT CEDE A LA PVISSANCE DE L'OR. Et de l'argent, qui faict obtenir les hõneurs, & les dignitez, que l'ancienne regle & disciplicine de vostre monarchie donnoit à la vertu, & au sçauoir.

Tellement que l'admiratiõ de richesses (racine de toutes sortes de vices, & la ruyne des plus florissans Estats) a gagné absolument le

dessus,& foule aujourd'huy insolemment aux pieds la vertu, la doctrine,& le merite: Voire en est venuë si auãt: qu'elle s'est attaquée à vostre sceptre & a vostre courõne, & luy a desia arraché l'vn de ses plus beaux fleurõs: voicy cõmẽt.

La principalle marque qui faisoit recognoistre, que durãt la republique de Rome le peuple estoit souuerain, & non le Senat; consistoit en ce que par la Loy Valeria, les Magistrats estoient esleus par le peuple. De mesme, en vne Monarchie vrayemẽt souueraine, le Prince doit seul choisir entre ses subjets ceux qu'il croit les plus gens de bien, les plus capables,& tout ensemble, les plus affectionnez à son seruice, pour mettre en leurs mains l'exercice des Loix, qui sont muettes, & dorment, sinon en tant qu'elles sont resueillées & excitées par la vigueur des Magistrats

Vos predecesseurs, SIRE, aussi sages,& aussi prudens Monarques qu'il y en eut iamais sur la face de la terre, entẽdans tres-bien ce secret d'Estat, se sont entierement, & à eux seuls reserué le choix de toutes sortes d'Officiers, depuis les plus grands, iusques aux moindres.

Et en cela ont esté imitez par tous les autres Roys& souuerains,& n'y a que vostre Majesté seule qui en soit aujourd'huy priuée.

Car quand vn Conseiller de vos Parlemens, ou autre cõpagnie decede, ce n'est plus vostre Majesté qui choisit vn homme de bien, fort experimenté,& son affectionné seruiteur, pour mettre en ceste place: rien moins: ce sont les

heritiers au mort, qui expoient au plus offrant l'exercice de voſtre iuſtice ſouueraine, & le pouuoir de iuger les biens, l'honneur, & la vie de vos ſubjects, de toutes qualitez & conditions: Celuy qui en donne d'auantage eſt rendu porteur de la procuratiõ du deffunct, & des quittances du droit annuel: & ſur cela, en payãt le huictieſme denier, les prouiſions de l'office luy ſont expediés ſans difficulté.

Par ceſte voye, SIRE, & par celle des reſignations de perſonnes viuantes (qui ne recherchent pas moins que les heritiers de faire leur condition aduantageuſe) ſont à preſent pourueus, les Conſeillers de vos huict Parlemens, grand Cõſeil, Chãbre des Comptes, & Cours des Aydes, & non ſeulement les Conſeillers, mais auſſi les Preſidens (horſmis vn ſeul) & les Maiſtres des Requeſtes, voire vos Aduocats meſmes, encores qu'en leur bouche reſide la defenſe de l'Egliſe, du pauure, de la vefue, & de l'orphelin, & celle auſſi de voſtre ſacré domaine, & de voſtre inuiolable ſouueraineté, & meſmes la vengeance des crimes, & la cenſure publique. Choſe eſtrange, que le moindre de voſtre Royaume prend tel Aduocat qu'il luy plaiſt: Mais quant à voſtre Majeſté, ſi le droit annuel duroit, elle n'en pourroit auoir que ceux qui ſeroient choiſis par les heritiers du mort: c'eſt à dire ceux qui en voudroiẽt dõner d'auãtage. Il ne ſeroit pas impoſſible, mais il aduiendroit fort rarement, qu'vn hõme capable d'vne charge ſi difficile, & qui auroit conſom-

méle cours de sa vie en l'exercice des plus grandes & plus celebres actions de son temps : apres auoir acquis vne reputation entiere de probité, & d'erudition, vouluſt engager son bien pour acheter vn nouueau trauail, & infinies inimitiez, qu'il ne pourroit euiter, sans faire tort a vostre seruice, en manquant aux occasions d'attaquer tout ce qu'il y a de plus orgueilleux, & de plus farouche en vostre Royaume.

Si l'eloquence n'est tant requise aux autres Offices, au moins le scauoir, la probité, & le courage le sont esgalement. Vostre Majesté peut penser s'il aduiendroit souuent que des hommes de grande experience, de rare scauoir & d'aage conuenable au nom de Senateur vouleussent surencherir à sommes immenses des offices de fort peu de proffit.

Cependant, (SIRE) vous deuez à vos sujets la Iustice, qui est le Soleil du monde, & le lien de la societé des hommes : & vous ne vous en acquicterez iamais, si vous ne choisissez en toutes occasions ceux qui sont les plus capables, pour la leur administrer, faisant cesser ceste pernicieuse PAVLETE, dont les effects se sont trouuez si dommageables. Rien ne peut tant mescontenter les peuples, que de voir les hommes, entrer par or & par argent, dans les offices qui ont le pouuoir de iuger leur bien, & leur vie, au lieu de les donner aux plus experimentez, & plus gens de bien du Royaume. L'vn des reproches que nous font nos voisins est qu'ils obseruent leurs loix tres-exactement, quelques an-

ciennes & rigoureuſes qu'elles ſoient: & que les noſtres au contraire ne ſont pas ſi toſt publiees, qu'on les void ordinairement meſpriſées & fouleesaux pieds, & auec elles l'authorité de voſtre Majeſté engrauee ſur leur front. C'eſt à la verité l'vn de nos plus grands deffauts, qui procede principalement de la negligence ou timidité de pluſieurs d'étre les officiers inferieurs. Si on me demande quel peut-eſtre le remede d'vn mal ſi dangereux, ie reſpondray, (SIRE) qu'il ne s'y en trouuera iamais d'autre, que de choiſir des Magiſtrats qui ayent vne grande capacité & experience, pour faire dignemẽt leurs charges: vne grande vertu & probité pour reietter loing d'eux tout ce qui peut ſeulement approcher de faueur, & aſſez de courage pour rendre la Iuſtice auſſi entiere contre les plus fiers, & les plus puiſſans, que contre les moindres de voſtre Royaume.

Conſiderez s'il vous plaiſt, (SIRE,) le grãd bon-heur que vous pouuez faire voir à vos ſubjects dans peu de mois: Maintenant celuy qui veut eſtre voſtre officier, ou qui l'eſtant deſia, deſire de monter à vne plus grande charge, doit principalement penſer à amaſſer des ſommes immenſes: & auſſi toſt que ceſte pernicieuſe Paulete, & ceſte venalité ſeront oſtees, il aura ſeulement beſoin de vertu, & non de richeſſes, il ne luy faudra faire amas que de reputation, il ne luy faudra theſaurizer que de la loüãge, de ſçauoir beaucoup, & de meſpriſer les biens, & les vanitez du monde, & encores de deſirer le

retranchement de la longueur des procez. Le meilleur reglement que voſtre Majeſté puiſſe faire pour deliurer ſes ſubiects de telles vexations & ruines, eſt de donner les dignitez à ceux qui s'en reculent auſſi loin que pluſieurs autres les recherchent ardãment. La plus part des gens capables d'exercer les grands offices, & qui y apporteroient la probité, la diligence, & le courage neceſſaire, apprehendent la peſanteur des charges, ſçachans que du iour qu'ils ſe ſeront dediez & conſacrez au public, ils ne ſeront plus à eux meſmes.

Les hiſtoires nous font cognoiſtre que ſouuent on eſt allé tirer de leurs maiſons les grands perſonnages, pour leur mettre entre les mains les principales dignitez de l'Eſtat: & que ſe voyans obligez par ceſte bonne opinion de leur preud'homie & capacité, ils ont redoublé leur courage, & rendu à leur patrie des ſeruices tout autrement ſignalez que n'euſſent faict ceux qui pourſuiuoient les meſmes charges.

Ie viens aux offices de Finance: celuy qui y deſirera entrer en intention de s'enrichir comment que ce ſoit, en dõnera touſiours trois fois autant qu'vn autre, qui ſe voudroit contanter de ſes gages. Et par la, voſtre Majeſté peut iuger comment ſes Finances ſeroient maniées ſi on continuoit de bailler les offices au plus offrant & dernier encheriſſeur.

Il ſeroit impoſſible qu'auec le temps toutes les charges ne vinſſent entre les mains de ceux qui plus hardiment voudroient faire leur pro-

fit de vos deniers, & augmenter leurs biens à voſtre dommage. Qu'on y apporte tant de reglemens qu'on voudra: la loy ne ſera pas ſi toſt faicte, que la fraude y ſera trouuee: Cependant ce poinct eſt de telle conſequence, que les fautes qui y ſont commiſes tirent ordinairement apres elles la ruyne des armees, voire la perte des Royaumes, & des Eſtats: Teſmoin celuy de Naples: & celuy de Milan: Teſmoin encores la déplorable, & à iamais dommageable priſe du Roy François, qui auoit en papier, & en toolles beaucoup plus de ſoldats qu'il n'en auoit beſoin pour vaincre ſes ennemys. Mais les Threſoriers luy en faiſoient payer deux fois autant qu'il s'en trouua lors qu'il falut combattre. Et telle diſſipation des Finances, eſt beaucoup plus à craindre en ceſte ſaiſon qu'anciennement, d'autãt que les ſoldes eſtants accreuës de plus de la moitié, ainſi que toutes les autres charges de l'Eſtat: ſi vos deniers ne ſont adminiſtrez auec vne treſ-grande eſpargne & ſincerité, il eſt impoſſible qu'ils puiſſent ſuffire aux guerres de duree & de tels & ſi dangereux mãquemens, quel mal ne doit apprehender voſtre Majeſté.

Le remede, SIRE, ne ſera iamais de reglement ny de chambre de juſtice, que nous auons touiours veu ſe terminer en deſabolition generale. quel courage aux plus hardy de continuer de s'accroitre en richeſſe par l'interuenſion de vos deniers, quand ils s'en trouuent quites pour le meſme fais que les autres. La ſeule & vnique

que guarison de ceste maladie, est qu'il plaise à vostre Majesté de dõner par commission pour quelques années à des gẽs de probité cogneuë, toutes les charges qui regardent les Finances à mesure qu'elles vaqueront.

Ie sçay bien que ceux qui ne veulent point oüir parler de reformation qu'ils tiennent pour leur ennemie capitale, vous diront que c'est s'abuser de chercher des gens de bien en matiere de Finance: ceux-là, SIRE, mesurent la conscience d'autruy à la leur. Mais vostre Majesté ne doit nullement douter qu'il ya plusieurs de ses subiets pleins de capacité, & de prud'homie, qui se sentiroiẽt tres-heureux & tres-honorez d'auoir moyen d'estre employez, & faire paroitre leur probité, sans estre contraint de vendre leur biẽ pour acheter des offices, & lors que vostre Majesté en desirera les nõs, elle en aura incõtinent des roolles, comme aussi des gens propres & experimentez pour l'administration de la iustice. Le moyen de n'estre point trompé en ces roolles est de vous en faire dõner de plusieurs endroits, & par des gẽs de qui on ne se puisse douter: & vous diray, SIRE, que la voix du peuple est ordinairement la voix de Dieu: ce qui vous mettra hors de toute excuse enuers luy, si vous ne choisissez des gẽs de bien & capables: car ils ne seront point malaisez a trouuer, si vostre Maiesté les recherche auec affection, & qu'elle mette entre ses deuises celle d'Alexandre seuere l'vn des plus grands Empereurs qui

ait esté depuis Trajan. *Ie n'endureray point que de mon temps les dignitez, les pouuoirs, & les offices soient vendus et mis en commerce.*

Ceste mesme deuise excellente doit estre pratiquee pour ce qui est des charges militaires, & des offices de vostre maison, dont il est plus que necessaire de chasser la pernicieuse venalité, qui s'y est glissee depuis peu d'annees, de laquelle les inconueniens sont infinis: mais entre autres i'en remarqueray trois extremement importans.

Le premier, est qu'auec de l'argent vos ennemis peuuent faire entrer à vostre seruice & iusques a vos gardes, à vostre chambre, à vostre boire, & à vostre manger, des gens qu'ils auront choisis pour entreprendre sur vostre vie: ils peuuẽt aussi faire acheter des gouuernemẽs, des Regimens, des Capitaineries, des Enseignes: & par le moyẽ de tels trafics, qui ne voit le peril euident d'vne tres-importante surprinse, ou d'vne grande deroute que la malice d'vn traistre pourra commencer, outre les aduertissemens que tels esleuez aux charges donneront chacun iour à vos ennemis, sans qu'il soit possible d'y remedier.

Le second inconuenient, est que par le moyẽ de l'argent tout chemin estant retrãché à la vertu, si vn Gentilhomme a fidelement seruy vostre Majesté & les Roys vos predecesseurs, & que pour tout tresor il n'ait amassé que des blessures honorables. Il faudra que ses enfans vieil-

liſſent a faire labourer ce qui leur reſte de terre, ſans pouuoir eſperer charge ny en vos armées, ny en voſtre maiſon, pource qu'ils n'auront moyen d'en acheter.

Tellement que ceux qui verront ces exemples de miſere, ne penſeront qu'a faire des profits illicites ſur les Monſtres, & ſur voſtre deſpence, à s'accorder auec les Threſoriers, afin d'amaſſer dequoy auoir des charges à leurs enfans: ils n'auront ſoing que de retrancher tellement le nombre de leurs garniſons, qu'au lieu de cent hommes ils n'en entretiennent que vingt: mettãt parce moyen en hazard vos principales forteresſes, leſquelles vne fois ſurpriſes par tels defauts, ouuriroient vos prouinces frontieres aux armees, ennemies, & pour les reprendre, vous couteroient vos treſors & le sãg le plus genereux de voſtre Nobleſſe.

Le troiſieſme inconuenient qu'apporte ceſte venalité, eſt qu'anciennemẽt quand on voyoit vn gentilhomme appellé à vne charge par ſon merite, cent autres eſperans pareille fortune, s'employoiẽt courageuſemẽt pour en bien ſeruant acquerir de la reputation: Et au contraire maintenant, toute eſperãce en eſtant oſtee par les reſignations a prix d'argent, voſtre Majeſté eſt contrainte de donner infinies penſions que le fond de vos Finãces ne ſcauroit plus ſupporter, & leſquelles d'ailleurs, rempliſſent vos Prouinces d'enuie & de ialouſie rendans malcontans tous ceux qui n'en ont point.

L'assemblee des Estats vous facilitera le moyen de retrancher les pensions, & d'empescher qu'on ne vende iamais les charges, de la guerre, & de vostre maison :& tout ensemble vous fournira le remplassemẽt de ce qui vous manquera en chassant la venalité des Offices de iudicature, & de finance : estant certain que du iour que vostre Majesté aura pris ceste si necessaire resolution, de donner les charges aux personnes de merite, vos parties casuelles diminuront de la moitié, ny restant plus que les resignatiõs, lesquelles encores s'esuanouiroiẽt à la fin : d'autant que ceux que vostre Majesté aura gratifiees d'vn office ne seront receus a le resigner.

Voila donc vn manquement de fond au commencement, de cinq ou six cens mil liures & aupres de deux fois autant lequel vos Finãces. ne scauroient supporter quelque bon mesnage qu'on y puisse faire. Et le remplacement n'é peut estre esperé auec le cõtẽtemẽt vniuersel de vos subiects, qu en l'assemblee des Estats generaux, ou il ne faut nullement douter qu'il y sera pourueu par ceux qui n'auront rien en plus grãd desir que l'abolition de ceste venalité si pernicieuse a chacun des trois ordres : Nul n'en payera vn escu, qui n'ayma mieux en dõner trois, que de voir ses biens, son honneur, & sa vie entre les mains de ceux qui autrement monteroient aux charges, non par leur vertu, leur reputation, & leur experience mais par la

force de l'or & de l'argent.

Considerez donc s'il vous plaist (SIRE) quel aduantage vostre Majesté tirera de ce changement. Vous aurez vn remplacement de vos parties casuelles, & neantmoins vous donnerez les offices à personnes de merite, comme s'il ny auoit iamais eu de parties casuelles. Toute la supplication qui vous sera faicte par vos Estats, SIRE, sera qu'auparauant que de pourueoir aux charges il plaist à vostre Majesté de lire attentiuement les Rooles des gens capables, qu'elle aura tiré de tous endroicts, & qu'étre tous ceux qui s'y trouueront escrits, il plaise à vostre Maiesté de choisir celuy qui d'vne commune voix sera recognu le plus propre pour exercer la charge vacante: Sans vous laisser iamais surprendre aux importunitez de ceux qui voudroient mettre dans les charges des gens à leur deuotion: ce seroit faire leurs affaires, & non celles de vostre Majesté: ce seroit butter à leur grandeur & non à la vostre. Quelle raison de choisir des magistrats à la recommandation de personnes qui ne vous en presenteroient iamais sans estre asseurez de leur seruice. Puisque vostre Majesté laisse librement prẽdre à ses subiects tels officiers que bon leur semble il est biẽ raisõnable qu'ils ne se meslẽt point des vostres. Quelle apparence de mettre la Iustice Royale entre les mains de gens qui dependroient d'autres que de vostre Majesté & qui croiroiẽt tousiours tenir leurs offices de ceux, par la faueur

desquels ils y seroient entrez, puis que vous ne les auriez cogneu que par l'entremise d'autruy & non par leur merite & leur reputation? Car quant à ceux qui en sont dignes, ils n'auront besoin de l'interceſſion de perſonne: vous les trouuerez dans vos Roolles, ou leur vertu les aura faict escrire auparauant que les charges soient vacantes, & par ce moyen ils n'auront obligation de leur bonne fortune qu'a vostre Majesté seule.

Vous aurez encores, (SIRE) vn autre grãd aduantage en la reuocation de ceste Paulete, & de ceste venalité. C'est que maintenant vn hõme d'esprit & de valeur, ne peut rien esperer de vostre Majesté, si elle ne le prend en son espargne: & lors il n'y aurà perſonne de merite, que vous ne puissiez aduancer sans charger vos Finances.

Mais il ne faut pas obmettre la principale cõsideration: c'est qu'il seroit impossible, (SIRE) qu'a la fin ce grand desordre n'apportat vne merueilleuse alteration à vostre Estat: Car les Princes vos voisins, faisans cas de la vertu, & du sçauoir, & selon qu'ils reluisent en leurs subiects, les esleuans aux charges: & au contraire en vostre Royaume, les gens de bien & capables, s'en trouuans à l'aduenir reculez par la puissance des richesses, qui ne se rencontrent pas souuent auec la vertu & l'erudition, ains portent ordinairement les hommes a l'oisiueté, & aux delices, il aduiendroit necessairement,

qu'en fin les affaires de voſtre Eſtat, tõberoient en ruyne, à meſure que celle de vos voiſins ſe releueroient, & fortifieroient, puis que par la regle certaine de tous les grands Politiques, il faut qu'en fin l'ordre & la vertu ſurmontent le deſordre & la corruption.

C'eſt pourquoy, (SIRE,) il eſt tres-neceſſaire, que non ſeulement les offices formez mais auſſi les places de Conſeillers en voſtre, Conſeil d'Eſtat, Directeurs de vos Finances, Secretaires de voz commandemens, & Ambaſſadeurs ſoient touſiours remplies de perſonnes tres-capables, & des plus gens de bien de voſtre Royaume, & encores grandement courageux, & tres-affectionnez a voſtre ſeruice.

Ce ſont ceux qui conduiſent les plus importants reſſorts de voſtre Monarchie, qui font le plus reluire la grandeur de voſtre Maieſté, & qui ſoubs voſtre auctorité doiuent eſtre les principaux inſtrumens d'vn bon ſiecle.

Il eſt temps, SIRE, de venir au ſecond des principaux poincts qui ce doiuent reſoudre en vos Eſtats generaux: apres que i'auray aduerty voſtre Majeſté, que quelques vns d'entre vos officiers, pouſſez de la conſideration & de leur intereſt particulier, s'eſtans rendus ingenieux à trouuer des ſubtilitez pour deffendre la Paulette. I'ay eſtimé neceſſaire d'y reſpondre en peu de parolles, ce que i'ay mis à part apres ce diſcours, de peur de le rendre trop long & en-

nuyeux.

Ie vien donc au second fruict, grand, fauorable, & tres-sainct, que vostre Maiesté doit attendre de l'assemblee des Estats Generaux, qui est le bannissement des DVELS, lesquels depuis vingt ans ont cruellement moissonné vne grande partie de la fleur de vostre Noblesse: (Tout le mal precedant ne se peut comparer à la moindre de ses annees) sans que les Edits plusieurs fois renouuelez en ayent peu arrester le cours.

Ce furieux mõstre de duel, s'enuenime, & s'ẽorgueillit chacun iour: & si ie ne me trompe s'adressera encores plus haut, & apportera des malheurs tout autrement grands que ceux que nous auons veu iusques icy, & ne sera iamais surmonté qu'en l'assemblee des Estats generaux. C'est le seul lieu ou peut estre guarie, & arrachee de l'esprit des Gentil-hõmes François ceste faulse imagination que le point d'hõneur consiste à s'aller pour vne parolle furieusement entresgorger, comme esclaues abiects, & miserables gladiateurs. Ce que la Noblesse en corps aura resolu en pleins Estats contre ceste damnable opinion, aura plus de force que tous les autres remedes qu'on y sçauroit apporter d'ailleurs: pourueu qu'on y adiouste deux precautions: l'vne de confisquer les corps & les biens de ceux qui contreuiendront à vostre ordonnãce, en rendant aussi leur posterité roturiere & taillable, & que le courage des Magistrats face viuement executer vos loix. En quoy la resolu-

tion

tion & la parole de voſtre Majeſté ſeruiront plus que tout le reſte enſemble : Et vous n'y manquerez jamais, Sire, tant que vous vous ſouuiendrez, Que ſi toute la force de voſtre authorité ſouueraine n'eſt employee pour arreſter le cours de ce mal abominable, vous reſpondrez vn iour deuant Dieu de tant d'ames que ceſte fureur aueugle precipite dans vne perdition eternelle. L'autre remede contre les Duels doit eſtre, à mon iugement, que quelquefois quand il ne ſe trouuera aucun moyen de les accorder, & que la querelle le meritera, le combat leur ſoit permis, auec armes defenſiues & offenſiues, telles que les Gentilshommes les portent ordinairement aux batailles.

Ie ſçay bien, Sire, que le dernier Concile le defend : mais il n'eſt receu en France, & ne s'y obſerue pour ce qui eſt de la Police, ſinon entant que vos Ordonnances en ont emprunté des articles, pour le bien & l'vtilité de vos ſubjects, leſquels au contraire voyent pour ce regard, qu'au lieu d'vn tel combat qui ſera rarement accordé, il ſe commet à preſent infinis meurtres cruels, au meſpris des loix, & de voſtre authorité, laquelle ne ſeroit bleſſee par les combats permis.

Si la Religion Chreſtienne n'empeſche point les guerres ordonnees par l'authorité du Souuerain, afin d'obuier à vn plus grand mal, Pourquoy ſur le meſme ſubject, & afin d'euiter les malheureux effects de ces ſanglans duels,

ne seront permis des combats, où souuent il n'aduiendra que de legeres blesseures, estant couuert de bonnes armes, au lieu que maintenant nul coup ne porte en vain? Les medecins voyans vn malade qui pert tout son sang, luy font ouurir la vaine afin de luy arrester, & conseruer la vie: De mesme, combien vaut il mieux perdre deux ou trois Gentils-hommes, que deux ou trois cents. Ie n'ose dire le nombre de ceux qui ont esté si miserablement massacrez, tant il est effroyable.

L'Italie & l'Espagne ont grande occasion de se resiouir d'auoir vne Noblesse si sage & si temperee: Mais s'ils auoient senti la dixiesme partie de nostre mal, & l'affoiblissement que tant de meurtres apportent au public, ils approuueroient tout ce qui en pourroit arrester le cours: Tout ainsi que pour euiter les adulteres, & les rauissemens, ils tolerent les courtisannes, bien qu'expressement defendues par la loy de Dieu, en son Decalogue: Et partant quel subiect auront ils, de trouuer estrange que vostre Majesté, par l'aduis de ses Estats Generaux, (qui cognoissent mieux que tous autres, l'humeur de leur nation, & son impatience, à souffrir ce qu'elle estime iniure) par l'aduis dy-ie de ses Estats Generaux, où vostre Clergé tient le premier rang, prenne vne si bonne & si ferme resolution, d'y apporter tant de sortes de remedes, qu'en fin ce mal si dangereux cesse du tout, & qu'on n'entende plus parler en France de Duels sans permis-

sion, qui sont autant d'attentats à vostre souueraineté, Sire: car qui ne voit que c'est fouler aux pieds vostre Iustice, que de se la vouloir rendre soy-mesme sans la demander à vos Magistrats?

Mais ie ne puis passer soubs silence deux nouueaux progrez de ce mal violent: Le premier est, que maintenant si vostre Majesté prefere l'vn de deux qui demandent vne mesme charge, encores qu'il ne deust rester à l'autre que la gloire d'obeir, & l'esperance d'auoir vne autre fois meilleure fortune: neantmoins il sera si temeraire & si audacieux que d'appeller de vostre iugement à la pointe de son espee, faisant le lendemain deffier en vostre ville de Paris, & quasi à vostre veuë, celuy que vous aurez choisi, auquel il s'efforce de dõner la mort, au lieu de la iouissance de vostre bien-faict. Fut-il iamais vn plus insigne attentat à la souueraineté de son Prince? fut-il iamais vn plus grãd excés d'vne superpe felõnie?

L'autre nouuel accident de ceste furieuse maladie, est qu'au lieu que cy deuant il estoit inouy de rompre ses gardes, C'est chose si ordinaire depuis quelques iours, qu'on dit tout haut dans vostre Louure qu'elles ne seruent qu'a ceux qui manquent de courage: Tellement que le mal en est venu iusques à ce degré supresme de fureur, qu'on attribue à generosité, le mespris de vos deffences, au lieu qu'auparauant les plus farouches mesmes, eussent recogneu pour criminels de leze majesté, ceux qui eussent entrepris de forcer

vos gardes, lesquelles par les loix de toutes les nations du monde sont sacrees & inuiolables.

En fin, Sire, outre l'extresme offence faicte à Dieu par tels meurtres cruels & barbares, & outre l'affoiblissement que reçoit vostre Royaume par des pertes si cuisantes, vostre Majesté voit que sa Souueraineté y est en toutes façons infiniment blessee : & partant l'vn des principaux soings que vous deuez auoir, Sire, est d'estouffer promptement dans vos Estats generaux ce cruel monstre de Duel, en telle sorte, que iamais il ne puisse reuiure en vostre Royaume: & de vous resoudre, nõ seulemẽt de n'en accorder iamais aucune abolition, mais de tenir pour ennemis de vostre Estat tous ceux qui aurõt la hardiesse de vous en demãder.

Ie viens au troisiesme poinct qui se doibt traicter en vos Estats, & qui importe à vostre Royaume de plus de deux millions d'or tous les ans, dont il est appauury par le moyen des PERLES, des DIAMANS, & des SOYES. Quant aux pierreries il y en a desia trop en France, & plus qu'en tout le reste de l'Europe. Les femmes en portent dix fois autant que ne faisoient anciennement celles de leur qualité : Et si la defence d'en plus laisser entrer en vostre Royaume, n'est resoluë par vostre Majesté, toutes les richesses de vostre Estat s'escouleront dans vn peu d'annees par ce furieux trafic, qui n'a plus de borne ny en quantité ny en prix.

Pour le regard des soyes : le Languedoc, &

quelques autres de vos Prouinces en fourniront plus que nous n'en auons besoin, principalement quand on verra les deffences d'en apporter de dehors: & que vostre Majesté aura fait les reglemens necessaires pour reprimer le luxe si estrange que les seuls bas de soye ont cousté à vos subjects plus de vingt millions d'or, depuis la mort du Roy Henry second, auparauant laquelle ceste superfluité estoit ignoree. Et neantmoins il s'en peut faire de la soye de France deux fois plus qu'il n'en faut pour ceux qui en doiuent porter: comme aussi d'autres estoffes plus qu'il n'en est besoin pour les gens de qualité.

Ie sçay bien qu'on dira, que les soyes de France sont aussi cheres que les estrangeres: A quoy ie respons, qu'en effect elles ne nous coustent rien du tout.

Vostre Royaume, Sire, doit estre comparé à vne grande famille: Tout ce que l'vn preste ou vend à l'autre ne peut apauurir la maison; mais seulement ce qui en sort.

De mesme: Quand bien ceux de Languedoc vendroyent leur soye plus cher que les marchans de Genes, de Milan, de Sicile, ou de Leuant, (ce qui n'est pas) il seroit neantmoins vray de dire, qu'au regard du bien general de vostre Estat, les soyes de Languedoc ne coustent rien, & les autres tirent la richesse de vostre Royaume.

Et si on met en auant que les estangers ne voudront plus prendre de marchandise en

France, si nous ne receuons toutes celles qu'il nous voudront apporter: la response est, que pour ce qui concerne le Leuant, ils ne prennent rien de nous que de l'argent, dont il sort vne quantité incroyable du port de Marseille, où on fait trafic de quarts d'escus pesans qu'on y porte de tous endroits, & principalement de Lyon & de Paris: Et si enuoient aussi les belles reales que le trauail de vos subjects, & la bonté de vostre terre auoient attirees.

Quand à l'Italie, si peu qu'ils enleuent de la France, ce sont marchandises dont ils ne se sçauroiét passer: Et pour le regard de l'Espagne ils sont trop bons mesnagers, & trop prudens, pour prendre de nous, autre chose que ce qui leur est du tout neccessaire, comme des toiles, des cordages, & des bleds aux annees seiches.

Quand à ce qu'on dit, que les ordonnances defendent d'emporter l'or & l'argent hors du Royaume: Il y a double response: La premiere, que les estrangers au lieu de se charger de pistoles, & de reales, lors qu'ils viennent querir de la marchandise en France, nous en payent maintenant la plus grand' partie auec des Perles & des Diamans, qui ne seruent de rien pour soldoyer les armees: La seule vraye richesse du monde est l'or & l'argent: Nous n'auons point d'autres mines que la fertilité de nostre terre, laquelle attirera quasi tout l'or de nos voisins, si vostre Majesté veut croire ce conseil. La seconde response est, que la defence de faire sortir l'argent du Royaume, ne sert qu'à enrichir quel-

quels particuliers: estãt notoire que moyennãt vn pour cent, & aucunes fois moins, on faict passer tout ce qu'on veut: & c'est ce qui fait rehausser tous les iours la monnoye d'or, par ce qu'elle s'enleue plus facilement. Tant que les facteurs d'Espagne & d'Italie pourrõt faire apporter des pierreries, & des soyes en France, iamais le transport du prix n'en pourra estre empeschẽ: Mais lors que par Edict public elles seront defendues, auec don du tiers au denontiateur, il ne faudra plus craindre qu'on tire de Paris dequoy payer les garnisons d'Espagne dans les citadelles des païs bas. Le Roy Charles cinquiesme ne fut pas seulemẽt appellé le Sage, mais aussi le Riche, d'autant qu'encores qu'il eust trouué son Royaume appauuri par les longues guerres de son ayeul, & la prison de son pere: neantmoins par sa grãde prudence, il laissa son fils & ses peuples remplis de toutes sortes de biens. Mais vostre Majesté le peut infinimẽt surpasser & en richesses, & en puissance: Car vous auez la Bretagne, la Guyene, la Prouence, la Bourgongne, la Bresse, Calais, & le Pays reconquis, qu'il ne possedoit pas: ains estoient es mains de puissans Princes, qui luy tenoient encores par ce moyen en eschec vne grande partie du surplus de son Royaume: Maintenant les Alpes, la mer de Leuant, les Pirenees, l'Ocean, & quasi le Rhin remparent vos Gaules, la plus fertile, la plus populeuse, la plus riche, & la plus belliqueuse region du monde, pourueu qu'elle soit bien gouuernee.

Le plus apparent pretexte que ceux qui ne se soucient point de l'incommodité de la France, ont pris pour empescher la prohibition des soyes estrangeres, a esté l'affoiblissement des doüanes. Aquoy sera sans doute remedié par vos Estats generaux conjoinctement, auec le supplément du fonds des parties casuelles.

Ie sçay bié, Sire, que ceux ausquels toutes propositions vtiles sont à contrecœur, s'efforceront de faire croire à vos subjects que tels remplacemens sont dangereux, & que s'ils sont vne fois establis, ils demeurerõt tousiours, encores qu'on retourne à la venalité des offices, & à la liberté d'aporter des soyes, & des pierreries: Mais ceux qui seront en ceste grande assemblee des Estats, recognoistront incontinent la ruse de telle malice, & ne douteront nullement que vostre Majesté ne puisse vallablement, & asseurement contracter auec ses subjects, principalemẽt en pleins Estats. Dieu mesme a voulu estre obligé par les promesses faictes à son peuple. Que si tel manquement de Foy publique estoit à craindre, Ce seroit à vne ville, & paraduenture à vne Prouince : mais nullement à tout le Royaume en general, & mesmement en chose où les trois ordres sont également interessez. Quelle apparẽce qu'on remist le mal, & neantmoins qu'on vouluſt, & qu'on peust leuer les deniers accordez pour l'abolir. Telle défiance ne peut seruir qu'à empescher vn bié si salutaire.

Le quatriesme poinct qui se doit traicter aux Estats generaux consiste au faict de la MARINE,

sine qui est durant la tranquillité publique, quasi le moyen d'exercer les François à la guerre, & de contenter l'extreme desir ausquels ils sont naturellement portés, de s'exposer à toutes sortes de perils, pour aquerir de l'honneur & des biens.

Ceux qui sont impatiens du repos, sortans du Royaume par tant de diuers endroits rendront la paix, & le calme du dedans beaucoup plus asseuré, & si nous en pourrons tirer des grandes richesses, & vne glorieuse reputation enuers les estrangers, pourueu que nos entreprises maritime soyent conduites auec des desirs dignes du nom François.

Iusques icy, quasi tous nos voyages ont esté des trafics de simples marchans, ou ont ressemblé à des equipages de pirates.

Les Anglois, & les Holandois ont fait des entrepriſes beaucoup plus releuées, & des efforts plus magnanimes; Aussi en ont ils receulli des fruicts qui ont cent fois surpassé, & en commodités, & en reputation.

Et neantmoins ils n'ont ny les Pilotes ny les Capitaines & soldats, ny l'abondance des forets, des cordages, & des voilles semblables à nous.

Quant aux arbres, il y a encores moins de comparaison, toute Leurope ensemble n'a vne si belle Coste, ny tant de bons ports, & tout d'vne suite, que nous en auons despuis Bayone iusques à Callais.

Queſt-ce donc qui nous a manqué, le deſ-

sein & la conduite. C'eſt vn ſoin digne des Eſtas Generaux d'auiſer, à pluſieurs choſes ſur ce ſubiect.

La premiere, que puis que par vne eſpece de bon-heur, il n'y a plus qu'vn Admiral plein de vigeur, & encore comme i'eſtime du deſir de faire dignement ceſte importante charge, qu'il ſoit auſſi egalement, & ſans difficulté recognu par toute ceſte grande Coſte, & qu'il ſadonne entierement a aprendre en perfection tout ce que doit ſçauoir vn grand & exellent Capitaine general de la mer, & auſſi qu'il viſite ſouuent tous les haures.

La ſeconde, qu'il ayt des Vices-Admiraux grands Capitaines, qui ſoyent plus ſouuent ſur la mer que ſur la terre. L'Admiral doit rendre conte à voſtre Majeſté, generalement de tout ce qui depend de la Marine: Mais quant aux Vices-Admiraux, s'ils perdent la mer de veue, ils ſont hors de leur elemen.

En troiſieſme lieu, il eſt tres neceſſaire, Sire, que voſtre Majeſté, par l'aduis de ſes Eſtats, regle ſi exactement, en quels endroits ſe peuuent faire les priſes legitimes, qu'on n'en puiſſe iamais douter en France: & qu'au lieu de tant de foibles voyages nous ayons d'horſenauant des puiſſantes flote qui ſoyent conduites par des braues & experimentés Capitaines, & que par ce moyen voſtre Majeſté reſtabliſſe la dignité, & la gloire, de la baniere des fleurs de lys, ſous laquelle flechiſſoit anciennement tout ce qui flotoit ſur l'Occean.

En dernier lieu, Sire, il eſt neceſſaire pour reſtablir puiſſamment la force de voſtre Majeſté ſur la mer, que l'argent & les moyens ny manquent point, & d'autant que vos finances ſont d'ailleurs extremement chargés, il eſt de beſoin d'exiter pluſieurs de vos ſubiects qui ſont plains de bien a y aporter quelque partie de leurs commodités, dont en l'aſſemblée des Eſtats ſe pourront faire des ouuertures tres vtilles, & qui reuſſiront indubitablement, ſi voſtre Majeſté fait cognoiſtre qu'elle embraſſe auec affection tout ce qui regarde ſa grandeur, & l'acroiſſement de ſon Eſtat.

I'en remarqueray quelques vnes: donc i'eſtime la principale, qu'à l'aduenir nul ne puiſſe eſperer, d'obtenir de voſtre Majeſté lettres de nobleſſe par autre voye que celle des armes, s'il ne fait baſtir & equiper à ſes deſpens, vn vaiſſeau de la grandeur qu'il ſera auiſé. Il n'eſt pas croyable quel nombre de nauires ce reglement apportera, peu de perſonnes font fortune en voſtre Royaume, Sire, qui ne deſirent d'eſtre annoblis, ſoit pour leur conſideration, ſoit pour celle de leurs enfans. Telles gens plains de commodités, voudront par la commancer à donner des preuues de leur courage: Et l'emulation ſi metant comme les François ne veulent point eſtre vains, elle pourra tourner au grand auantage des affaires de voſtre Majeſté, & afin de les exiter encore plus, il ſera bon de leur donner quelque part au profit des voyages,

Le meſme ſe pourra obſeruer aux lettres de naturalité, ſelon les moyens de ceux qui les impetreront, leſquels ne ſçauroyent mieux faire paroiſtre l'affection qu'ils porteront à la France qu'en vous rendant du ſeruice en choſe ſi fauorable.

On voit auſſi chaque iour des ſucceſſions grandes & opulantes, tomber es mains d'enfans illegitimes, par le ſeul benefice de voſtre Majeſté, combien ſe ſentiront heureux, & le pere & les enfans d'obtenir ce grand auantage, moyennant que ſeulement vne dixieſme partie de leur bien coure la fortune de la mer, dont encores il leur pourra ſouuent aduenir des commodités.

En ceſte aſſemblée Generalle de vos Eſtats ſe trouueront pluſieurs autres moyens pour enrichir le fait de la marine, ſans charger vos finances, ny voſtre peuple, & outre cela ie m'aſſeure que ſi les riches marchant y voyent eſtablir vn bel ordre, & vne bonne police à l'exemple de vos voyſins, & qu'on choſiſſe des Capitaines experimentés, & de bonne reputation, ils y mettront vne partie de leur bien, & feront de grandes ſocietés, & compagnies, ſachans que tous les autres trafics ſont à meſpriſer, à comparaiſon des profits de ces voyages de longs cours: Et outre les marchans, pluſieurs autres de vos ſubiects ſi adonneront à leur imitation, voyans le grand auantage qui en reuiendra: & non ſeulement les particuliers, mais auſſi les Gouuerneurs & Capi-

taines, & encores les corps & communautés des ports de mer, feront à l'enui bastir, armer & equiper de bons vaisseaux, & en grand nombre.

Considerés s'il vous plaist, Sire, combien par ce moyen croistront les richesses de vos prouinces maritimes, & encores celles de vos autres subiects qui y voudront contribuer de leurs personnes ou de leurs biens.

Le defaut de sçauoir assez estimer les grandes commoditez, & l'opulence qu'on peut tirer de tels voyages, nous fit mespriser les premieres conquestes du temps du Roy Charles 8. Quel regret deuons nous auoir, toutes les fois que nous considerons, que Ferdinand & Isabelle, se trouuerent lors tellement denuez d'argent, à cause de leurs longues guerres de Grenade, qu'ils ne peurent iamais fournir à Christophe Collomb, que seize mille ducats, & que ceste seule auance leur a aporté, & à leurs successeurs iusques à present plus de deux cens millions d'or, outre les profits immenses que leurs subiects en ont tiré.

Et nous d'autre part, auons perseueré en nostre negligence iusques icy fatale, sans auoir peut estre persuadez de reparer ceste premiere faute, encores que nous ayons veu deuant nos yeux les Anglois, & puis les Hollandois s'enrichir en peu d'annees, pour auoir eu le courage de s'ouurir par la force de leurs armes, & le tonnerre de leurs Canons, le chemin des Indes Orientales, & Occidentales,

où ils ont commencé a prendre pied ferme, & à planter genereusement leur nom & leurs trophees.

Combien plus fortement qu'eux doit estre portée vostre Majesté, Sire, à de si vtiles, si belles, si releuées entrepriſes, puis que c'est le seul moyen de conseruer l'Empire de l'Occeant, qui depuis Charles le Grand a esté vny à vostre glorieuse & tres puissante Couronne: & aussi quelles peuuent conduire des millions d'hommes à la cognoissance de leur salut, ouurage vrayement digne du Roy tres-chrestien.

Ce sont, Sire, les 4. points des desordres, & de leurs remedes, dont i'ay estimé d'auoir parler. Vos Estats Generaux n'obmettront à vous remonstrer les causes, les progrés, & les moyens de guarison des autres maladies de vostre Royaume, comme aussi vostre Majesté, y pourra prendre toutes bonnes & salutaires resolutions, sur plusieurs autres affaires tres importantes à son seruice.

Que si vous commencez, Sire, vostre Gouuernement par vne action si celebre, & si neceſſaire pour couper les racines de tous les maux, qui vont chascun iour minant les fondemens de vostre Estat, qui est-ce qui ne se promettra toutes sortes de glorieux effets de vostre regne, qui est-ce qui n'esperera, Sire, que dans peu d'années vous mettrez afin heureuse, les hautes & magnanimes entrepriſes du Roy Henry le Grand.

Les mesmes François, & les mesmes alliez

qui portoyent le pere à ſes heroiques deſſeins, y eleueront encores le fils, ſe rendant comme voſtre Majeſté, fera ſans doute auſſi bien heritier, & ſucceſſeur de ſes rares vertus, & de ſon courage inuincible, que de ſes ſceptres, & de ſes couronnes.

Voila, Sire, ce que i'ay eſtimé, deuoir comprendre en ce diſcours, duquel i'ay retranché quaſi tout ce que voſtre Majeſté liſt chacun iour, dans les eſcripts de ceux qui ont traité des preceptes de bien regner, d'autant que ie me ſuis voulu principallement areſter à ce qui a beſoin de plus prompt remede en voſtre Royaume.

I'appelle Dieu à teſmoin, que ie n'ay eſté incité à eſcrire par perſonne du monde, & que ie ne me ſuis mis deuant les yeux autre conſideration quelconque, que le ſeul bien de voſtre ſeruice. Le temps & les aduenemens feront cognoiſtre, ſi mes preuoyances, & mes aduertiſſemens auront eſté ſalutaires : face le tout puiſſant par ſa bonté, que voſtre Majeſté approuuant mes conſeils, & les autres qui lui ſeront auſſi donnez pour le bien de ſon ſeruice, & de ſon Eſtat, releue ſa France en plus haut degré d'honneur, & de felicité, quelle ne fut iamais: Et qu'il n'aduiene point au contraire, que nos nepueus liſans ceſte feuille de papier puiſſent dire auec ſouſpirs, que i'ay eſté vne miſerable Caſſandre: Mais cela ne ſera point Sire, puis qu'on voit deſia voſtre Majeſté, entierement portée à la pieté, à la vertu, & à tou-

ces actions pleines de generosité & de gloire, & qu'à vn Roy de France rien n'est difficille, lors qu'il veut courageusement embrasser les affaires de son Estat, & se souuenir en tous les momens de sa vie, que Dieu ne l'a mis au monde, que pour bien regner.

FIN.

RESPONCES A TOVTES *les raisons colorees qu'on veut apporter pour maintenir le droit annuel en tout, ou en partie.*

PRemierement on dit *que vostre Maiesté esbranlera l'estat de ses villes en mescontentant ceux qui y ont le plus de pouuoir.* A cela ie respons que les plus gẽs de bien & les plus habiles d'entre les Officiers (& qui partant ont le plus de creance) nõ seulement n'auront point de desplaisir que ce droit annuel cesse, mais au contraire s'en resiouiront, tant en consideration du public, qu'à cause qu'ils espererõt de monter en plus hautes charges par le choix de V. M. & sans engager leur bien.

D'auantage les villes sont tellement portees à l'obeissance qu'elles vous doiuẽt, que les officiers malcontens n'en sçauroyent esbransler la moindre: & au contraire ceste reuocation est si ardemment desiree de tous les bons François qu'elle affermira de plus en plus l'affection & la fidelité extreme du Clergé, de la Noblesse & du tiers Estat, voyans tous, que par ceste si necessaire resolution prise par vostre Maiesté, la porte sera doresnauant ouuerte à la vertu: ce qui remplira vostre regne de benedictions.

Les enfans des gentils-hommes qui se trouueront sçauans & vertueux (dont il y a bon nombre) & les autres beaux esprits s'asseureront par ce moyen d'entrer à l'aduenir en vos Cours souue-

raines, ainsi qu'antiennement les Roys vos predecesseurs appeloient des personnages issus des plus antiennes familles, & iusques à la tres-illustre maison de Foix. Maintenant ils en sont exclus: car il est notoire qu'il n'y a pas de mille gentils-hommes l'vn, qui puisse achepter vn office à son fils sans vendre sa terre.

Quant à ce qu'on dit *que vostre Maiesté donnera les charges par importunité aux creatures des Princes & des Grands, & non aux gens de merite.* C'est à vous, Sire, à respondre à ceste obiection, non par parolles seulement, mais par effects. Les grands de la duantages que vous en sentiriez, si vous ne choisissiez entre vos subiects tous les plus capables, & les plus vertueux en reiectant toutes importunitez, vous ont esté cy dessus representez: d'vser de redites ce seroit trop abuser de la patience de V.M.

Mais ie ne puis passer soubs silence la hardiesse de ceste proposition, & combien la consequence en seroit dangereuse. Car s'il est permis de soustenir qu'il n'est pas expedient de laisser à vostre Maiesté la prouision des offices qui vacqueront, de crainte qu'elle les donne par importunité: qui ne void que par consequence necessaire on dira incontinant le semblable des benefices, & de toutes les autres charges, honneurs & dignitez de vostre Estat? il ne reste plus à ces gens là rien à alleguer, sinõ que vous seriez trop importuné d'estre Roy, si on ne vous en ostoit les principales functions.

Mais il y a bien d'auantage, Sire, car tout au cõtraire de leur discours, ie vous diray auec verité, que de la façon qu'on vit à present, les Grands

peuuent faire entrer leurs ſolliciteurs dans vos Cours ſouueraines, en leur aydant à achetter des offices: Mais lors V.M. ſe gardera bien de les donner à perſonnes qui dependront dautres que d'elle.

Et ainſi nous ne verrõs plus des officiers de V. M. ſe rendre entremetteurs des Grands, auec des ſubmiſſions & des promeſſes infiniment dõmageables à la iuſtice, & au bien de vos affaires. A quoy ils ſe reſoluent d'autant qu'ils eſperẽt beaucoup d'auancemẽt d'eux & non de V.M. qui a les mains liees par ce droict annuel. Mais auſſi toſt qu'il ſera oſté, & qu'on verra que vous commencerez, à mettre aux places vacantes des perſonnes treſcapables fort gens de bien, & qui ſeront à vous ſeul, Il n'y aura plus tant de preſſe à ſoliciter les affaires des Grands. Tous les beaux eſprits, tous les hõmes ſçauans & courageux ne regarderõt que V. M. laquelle tiendra en ſa main la fortune de tous ſes ſubiects. Au lieu que ce droict annuel vous rẽd vn Roy deſtitué de ſa principale function, qui eſt de dõner les offices à ceux qui le meritẽt le mieux & qui rendroyent (voire dans vos Prouinces les plus eſloignées) redoutable aux meſchans, la puiſſance de la Iuſtice Royalle, autãt qu'elle eſtoit il y a ſoixante ans.

Pour le regard de ce qu'on dit, *que ſi V.M. oſte la Paulette, les pl^s anciens ſortirõt des cõpagnies.* Ie reſpõds, que ce ſeroit grande perte de pluſieurs, auſquels la force d'eſprit ſe trouue conionte auec celle du corps. Mais peu de ceux là reſigneront, puis qu'ils deuront eſperer de monter bien toſt en dignitez plus eſleuees.

Si les autres chargés d'ans & incommodez de maladie se veulent retirer, ils feront beaucoup pour eux, & encores pour le seruice de vostre Majesté: d'autant qu'en leurs places entreront ceux qui les suiuent plains de vigueur: Lesquels faisant leurs charges, auec sincerité & vne extreme diligence, deurontattendre de vostre Majesté toutes sortes d'auancemens: à quoy il faut adjouster, qu'vne consideration de brefue durée ne peut estre mise à la balance auec ce grand aduantage perpetuel, de remplir les compagnies de sçauans hommes & tres-experimentez.

Mais les Officiers (dit on) *sont interrogez auant que d'estre reçeus, & partant on ne peut douter de leur doctrine.* Ie ne veux point, Sire, entrer en la forme de l'examen, ny en la rigueur qui s'y obserue, estant du nombre de ceux qui honorent extremement les arrests, & qui se persuadent, qu'ils sont tous donnez auec Iustice.

Mais combien sera-il meilleur si vostre Majesté ne pouruoit plus aux offices de ses Cours souueraines, que ceux qui seront tellement signalez par leur grande capacité & experience, qu'on ne pense pas seulement à les vouloir interroger?

Les Parlemens ont tousiours faict assez cognoistre combiẽ ils desirent de voir ce temps heureux, puis que toutes les fois qu'il s'en est presenté de ceste qualité, ils n'ont iamais esté examinez.

On ne sçauroit trop curieusemẽt rechercher les personnages qui doiuent remplir telles places: Ce sont les oracles de vostre France, & qui estoient antiennemẽt les arbitres ordinaires des plus grãds

Princes de la Chreſtienté, tant ils auoient acquis de renommée par leur ſçauoir eminent, & probité incomparable.

Quelle apparence d'eſperer que la Paulette demeurant, voſtre Majeſté puiſſe maintenir ceſte antienne gloire de ſes Parlements, ſinon en payant de ſes deniers des ſommes immenſes pour ceux qu'elle y voudroit appeller?

Quelle indignité qu'vn Roy de France ne puiſſe, en cas de deceds, choiſir les Conſeillers de ſes huict Parlemens & autres compagnies, qui tiennent l'exercice de ſa Iuſtice ſouueraine, principale force & manutentiõ de ſa Couronne, & le gouuernail aſſeuré de ſes Prouinces? Peut-on appeller cela eſtre Roy? Et ſe void-il quelque autre Prince au monde qui endure que des heritiers luy donnent tels officiers & tels magiſtrats que bon leur ſemble, ſouz pretexte de dire qu'on les interroge?

Quand ceſte vtile reformation ſera faicte, alors la ieuneſſe en plaidant les cauſes, ou exerceant les offices inferieurs, ſe formera par vne longue experience aux maximes de la Iuriſprudence Françoiſe tirées de vos ordonnances, des couſtumes generales & communes à tout le Royaume, & d'vne infinité de tres-grands & tres-notables Arreſts dõnez depuis trois cens ans, qui ont interpreté, non ſeulemẽt le droict François, mais auſſi le Romain, & l'ont reduict à noſtre vſage: Par lequel droict François ſe doiuent decider beaucoup plus de procez que par l'autre.

Mais il eſt (dit-on) *raiſonnable de conſeruer les offices des peres aux enfans.* A cela ie reſponds, que s'il

se rencontre par bon heur, que le fils d'vn Conseiller ayt la capacité, & la reputation requise, vostre Majesté le sçaura bien preferer à ses semblables. Mais autrement, puis qu'il est question de iuger en dernier ressort les biens, & la vie de vos subiects, ce seroit vne grande iniustice de choisir le fils d'vn officier plustost qu'vn autre, qui seroit beaucoup plus habile, & plus experimenté que luy. Il n'y a pas vn de ceux qui font telles propositions qui vouluſt commettre sa vie entre les mains d'vn ieune medecin, encores qu'il fust fils du plus excellent docteur de son siecle.

On adiouste, *qu'il y aura des familles ruinées.* Aquoy ie respons, qu'il est permis de resigner, & d'y penser de bonne heure, & aussi que iamais loy ne fut commode à tous: mais qu'il suffit qu'elle soit profitable & aduantageuse au public: & il est euident, que pour vne personne à laquelle la reuocation de ceste Paulette nuira, infinies y profiteront, puis qu'on verra la vertu, le sçauoir, & le merite remis en leur ancien lustre, d'où les ont chassez l'or & l'argent: Et d'auantage, si les enfans incommodez de la perte de l'office de leur pere, prennent courage de trauailler, & d'exceller en sçauoir & en probité, il ne faut point douter que vostre Maiesté leur donnera vne meilleure fortune qu'ils n'eussent eu, en se repoſant sur leurs biens.

Mais il est (dit-on) *fort rude d'oster le droict annuel apres qu'o l'a fait paier si lõg tẽps.* Ie respõs, q; le droit annuel n'a esté paié que par ceux qui l'õt voulu, & qui ont esté cepẽdãt asseurez: Et dauãtage tãt s'en faut qu'ils ayent occasiõ de se plaindre; qu'au cõtraire, il se trouuera qu'en mettãt tout ce qu'ils ont fourny par chacun an, auec le prix que

valoit leur charge, quand ceſte pernicieuſe nouueauté commença, ils tireront de leur office vne ſomme plus grande que tout cela ne monte.

On adiouſte, *qu'encores qu'on oſte la Paulette, le prix exceſsif ne ceſſera pas.* Aquoy ie reſponds, qu'il diminuëra bien toſt aux reſignations: mais quant aux vacations par mort, il ne diminuera pas ſeulement, ains ceſſera du tout puis que voſtre Maieſté ne vendra iamais les offices qu'au prix de la vertu & du ſcauoir, & non de l'or & de l'argent.

Mais encores (dit-on) *qu'il n'y ait point de droict annuel aux charges de la guerre, & de voſtre maiſon, Sire, neantmoins elles ne laiſſent de ſe vendre a vn prix exceſsif.* A cela ie reſpons que ceſte hõteuſe venalité s'y eſt coulée, principalement depuis ceſte mal-heureuſe inuention. Car tout ainſi que la peſte ne faict pas mourir ſeulement ceux qui habitent la maiſon où elle ſe met au commencement, ains s'eſtend peu à peu aux lieux circonuoiſins: de meſme le droict annuel n'a pas ſeulement endommagé le public en ce qui eſt des offices de iudicature & de finance, mais auſsi pour les charges qui n'entroiẽt point aux parties caſuelles: dont la raiſon eſt bien euidente: c'eſt que ceux qui voioient les Offices formez eſtre conſeruez aux familles en payant vn droit ſi leger, ont demandé la meſme faueur pour leurs enfans, mettant en auant que leurs ſeruices eſtoient plus conſiderables que ce droit annuel: Et ainſi les charges ſe rendans quaſi hereditaires, cela les a mis en commerce, & faict monter à ce prix exceſsif. I'ay aſſez repreſenté cy deuant quel coup ce trafic honteux frappe a l'authorité de voſtre Majeſté, & les dangereux inconueniens qui s'en enſuiuroient: Ie n'vſerai d'aucune repetition: & diray ſeulement que l'extinction de la Paulette ſera le commencement du banniſſement de la venalité de toutes charges.

On adiouſte, *Que le Parlement s'eſt plaint de ce qu'on vouloit diminuer la force du droit annuel.* A cela ie reſponds que ce fut à cauſe de la Minorité de voſtre Majeſté, laquelle ceſſant ceſte grande compagnie eſt trop iuſte pour eſtimer que ce qui a eſté de pure faculté, tant de la part du Prince que des Officiers, puiſſe eſtre tourné en neceſsité. Ie ſçay bien qu'il s'en trouuera beaucoup de ceux qui tiennent des charges de la Iuſtice & des finances, qui feront toutes ſortes d'efforts pour mainte-

nir ceſte dangereuſe nouueauté. Mais c'eſt à vous, Sire, d'oppoſer à leurs intereſts celuy du public, & de vous ſouuenir que la reigle de la Iuſtice ne permet qu'on les croie en leur propre cauſe: & auſsi que l'vne des principalles marques de la decadence des Royaumes eſt quād on void que la conſideration de certaines familles eſt preferée au bien de l'Eſtat: & que le Monarque neglige d'arreſter vn ſi dangereux deſordre: Ne doutez nullement, Sire, que ſi le droict annuel auoit ſurmonté l'effort de vos Eſtats generaux, il ietteroit de ſi profondes racines, que difficilement V. M. les pourroit iamais arracher.

Il ſeroit bon (dit-on) *d'oſter la Paulette ſi on pouuoit eſperer vn ſiecle ſi heureux, qu'on fiſt cas de la vertu & du merite: mais nous en ſommes bien eſloignez.* C'eſt à vous, Sire, à reſpondre à ce poinct: Il depend entierement de V. M. La Monarchie Françoiſe eſt ſi abſoluë, qu'vn Roy fermement reſolu au bien de ſon Eſtat, peut en moins de temps qu'on ne ſauroit penſer, reſtablir l'ordre, & guarir toutes les maladies de ſon Royaume, moyennant qu'il vueille croire les conſeils ſalutaires de ſes bons, & fideles ſubjets. Ie diray ſeulement à V. M. qu'elle ne ſçauroit mieux cognoiſtre vn homme vicieux ou puſillanime, que quand elle voit ſortir de ſa bouche ces laſches paroles, *Cela ſeroit bon en vn autre temps, cela ſeroit bon en vn meilleur ſiecle.* Pauure miſerable, pourquoy te defies tu de la grace de Dieu qui gouuerne le cœur des Rois, & qui no⁹ dõne deſia tant de teſmoignages du ſoin qu'il a du noſtre? Si le deffũct Roy ſon pere a peu eſteindre les feux allumez en tous les endroits de ſon Eſtat: pourquoi luy qui eſt aimé & honoré de ſes ſubjects, aurãt que fut iamais Prince, ne pourra-il reſtablir la vertu en ſon luſtre, & la Iuſtice en ſa force & en ſa vigueur? Et puis que perſonne ne peut denier que tant que la Paulette durera, les plus gens de bien, & les plus vertueux ſeront bannis & exclus des Offices: Qui ne voit donc que pour commencer ce bon ſiecle, il faut auant toutes choſes oſter ceſte pernicieuſe inuention? Le ſiecle dépend des vices ou des vertus des hommes: mais afin de ne vous point flatter, Sire, les mœurs des ſubiects dependent principallement de

la

de la volonté, & de la resolution de leur souuerain. C'est doncques vostre Majesté qui formera le siecle : Dieu luy donne toute sorte de moyens pour le rendre tres-heureux, & ne tiendra qu'à elle qu'il ne soit tel.

Quand à ce qu'on dit, *que si on oste la Paulette, & qu'on donne les offices a ceux qui ne voudront rien financer, on perdra vne grande somme qui se paye au commencement de l'annee.* I'ay desia respondu que vostre Majesté ny perdra chose quelconque, ny én quãtité, ny en promtitude de payement, estimés vous: Sire, que vos estats generaux soyent si imprudens que de manquer d'embrasser viuement l'occasiõ, de vous fournir ce tant fauorable remplassement: il faudroit qu'ils ne fussent plus François pour vouloir encores demeurer serfs des richesses. & ne seroit-ce pas vrayement demeurer esclaues de l'or & de l'argent, s'il n'y auoit plus à l'aduenir que ceux qui possedent les grands biens, & les grandes finances qui peussent iuger tous les peuples de ce puissant Royaume? I'adiousteray Sire, que les François ne voudront, iamais auoir ce reproche que faute de fournir des cõmoditez à leur Roy, il soit priué des moyẽs de donner les offices gratuitement à ceux qui les meritent.

Mais la puissance Royalle n'est point (dit on) *affoiblie, puis qu'il faut auoir des lettres de prouision du grand sceau pour entrer aux offices:* A cela ie respons que les Roys ne sont estimez pouuoir que ce qu'ils peuuent auec equité. Tãt que la Paullette durera, vostre Majesté ne peut auec iustice, refuser les prouisions des offices.

Auſſi eſt-il vray de dire que voſtre Majeſt en'en entẽdra pas ſeullement parler: cõme à la verité ce ſeroit choſe purement inutille, puis que de tous les plus habilles hommes de ſon Royaume, elle ne ſçauroit pouruoir gratuitement aucun de telle place qu'il faut achepter auec de l'argent cõptent. N'eſt-ce donc pas vrayement triompher par vne pure derriſion, de dire qu'on a beſoin de lettres de voſtre Majeſté, puis q̃ ce n'eſt plus qu'vne formalité & qu'on ne les peut reffuſer ſans violler la foy publicque, qui doit eſtre touſiours ſoigneuſement conſeruee? Eſtce l'Eueſque qui dõne le benefice, ou bien le gentil-homme qui a droit de luy faire ſa preſentation auec tel pouuoir qu'on ne ſçauroit prendre vn autre, que celuy qu'il nomme.

On adiouſte, *que ſi on ne receuoit poinct les officiers auant 26. ans, les Eſtats ne ſeroient plus a ſi haut prix.* Ie reſpons premierement, que durant deux ou trois ans, ils pourroyent diminuer de quelque peu de choſe: mais au bout de ce temps-là, ils ſeroyent auſſi chers qu'auparauant. En ſecond lieu, ie dis qu'il eſt queſtion de remettre en la main de voſtre Majeſté la diſpoſition des offices, pour les donner gratuitement: & que ceux qui n'auront rien financé, & qui ne ſeront point incommodez, ſerõt obligez de les exercer auec plus de liberalité, & plus de ſoulagement de vos pauures ſubiects que ne feroyent pluſieurs de vos officiers, & notamment de vos prouinces: leſquels s'eſtans chargez de groſſes rentes pour entrer en leurs eſtats, ſeroyent en fin contraincts pour ſatisfaire aux arrerages, & à la deſpence de leur maiſon, & pour laiſſer enco-

res des biens à leur enfans, d'augmenter toutes sortes d'emoluments, & s'il seroit fort a craindre que cela ne les retint d'estre a l'aduenir aussi seueres qu'ils deuroiēt, pour s'opposer à l'auarice de leurs clercs, & de ceux de vos Greffes. Et au lieu, Sire, de vous parler de ce retour de la iustice, toute reluisante de gloire, on vous veut donner le chāge: Car on se iette sur le prix, que les heritiers tirerōt des offices, & s'il sera vn peu moindre que de coustume, ce n'est pas ce dont il est question: vostre Majesté veut rentrer au droict de sa Couronne: lequel ceste mal heureuse inuention luy a enleué, elle ne veut plus estre priuée d'vne des plus eminētes marques, & d'vn des principaux aduantages de sa Royauté, cōme elle est a present, puis qu'elle ne dōne les offices: Au lieu que quand il vacquent, la prouision en doit despendre de sa seulle parolle, & de sa seule volonté, Pour choisir les plus capables, & recompenser les gens de merite, & affectionnez à son seruice.

Mais *la Paulette demeurant, sera cause qu'à l'aduenir, il n'y aura plus de Iuges que les enfans des maisons riches, ce qui est vtile.* A cela ie respons qu'au contraire les histoires remarquent plusieurs excellents Magistrats decedez si pauures qu'il a falu les enterrer & marier leur filles des deniers publicqs. Et sans sortir de nostre siecle, on y a veu vn premier President fort habille, & fort homme de bien, qui ne posseda iamais terre que celle qui estoit au dessous de ses soulliers, ainsi qu'il le dict au Roy Henry second, & ne laissa pas vaillant le tiers du bien du moins riche d'entre plusieurs clercs du temps pre-

sent. Nous auons veu aussi les freres de l'Aduocat du Roy, du Mesnil qui auoient exercé ceste importante charge auec toute sorte d'honneur, & de bonne reputation, ne vouloir prendre sa succession que par le benefice d'inuentaire, & n'estoit gueres plus accommodé l'Aduocat du Roy Marillac, duquel la suffisãce combattoit auec la preud'homie. Les grãds esprits sont autant esleuez par dessus les richesses, que les astres par dessus la fãge de la terre, tout l'or des Indes ne les sçauroit tant soit peu retarder de parler, & iuger touſiours selon leur cõſience. Ils sçauẽt moderer leur despẽce à ce qu'ils peuuent. Tant s'en faut que les vanitez & les superfluitez apportẽt auantage au bien de la iustice, qu'au contraire elles y nuisent beaucoup. C'est la grande capacité qui y sert auec la dilligence, & l'austerité des mœurs iointe a vn accez facille & à vn langage retenu & moderé enuers toutes sortes de gens d'honneur & de vertu, & rigoureux seulement enuers ceux qui par leur auarice & leurs autresmauuaises conditions s'efforcent d'apporter du dommage au public. Quant ces grandes qualitez se trouuent en la personne des Magistrats, elles font aymer le souuerain, & desirer sa domination par les peuples voisins. Rien ne peut mettre en si grande reputation, les Empires que quand on void les Monarques choisir curieusement les officiers qui distribuent la iustice sous leur authorité.

En second lieu ie dis que quant la Paullette, & la venallité seront ostees, tant s'en faut que les

riches soyent par ce moyen exclus des charges, qu'au contraire ayans les commoditez d'estre instruicts plus excellemment que les autres, en toute sortes de sciences, ils y auront tousiours de l'aduantage: ioinct que leurs biens feront beaucoup plus reluyre & signaler leur vertu, & leur sçauoir, lors qu'ils s'y resoudront auec vne grande fermeté de courage.

C'est vne des choses que vostre Majesté doit desirer le plus, que de voir bien tost vne honneste & tres-vtille emulation entre ses subiects, riches & oppulans, & les autres qui ne le sont pas. Ceux-là deuront auoir vne grande esperance de paruenir aux honneurs, pourueu qu'ils s'aidẽt de leurs commoditez, afin d'estre instruicts en toutes les disciplines necessaires, pour seruir dignement vostre Majesté: & ceux-cy n'auront point de subiect de perdre courage, moyennant qu'ils se resoluẽt de recompenser par vn labeur inuincible, ce qui leur defaudra de richesse. Or le nombre de ses derniers, Sire, estant cent & cent fois plus grand que des autres, combien seroit-il prejudiciable au seruice de vostre Majesté, de fermer l'entrée & le pas des offices à tant de beaux esprits comme il est maintenant par ceste mal-heureuse Paulette? Ce sont gens endurcis & accoustumez de leur ieunesse a vn grãd & extreme trauail, & qui partãt peuuent rẽdre des seruices tres-importãs & tres profitables à vostre estat: Que si antiennement ceste dangereuse proposition de ne mettre aux offices de judicature, que les enfans des maisons riches eust esté suiuie, la France auroit esté priuée

des tres-signalez & tres-vtilles seruices qu'elle a receus des grãds Chãceliers, Duprat, Dubourg, Oliuier, & de l'Hospital, & aussi des Presidens Lizet, le Maistre, Riant, du Ferrier, & plusieurs autres, qu'il n'est point besoin de nommer, par ce qu'ils sont assez cognus: En ce mesme temps entroient dans le Parlement, les enfans des plus illustres maisons, & ceux aussi des plus cõmunes & moins riches familles: Ces derniers d'autant plus estimez & honorez, que par leur trauail opiniastre, leur courage, leur probité, & toutes autres sortes de vertus, ils auoient mis la Noblesse, l'honneur & la gloire en leurs maisons. Tellement qu'ẽ ceste heureuse saison, il n'y auoit bel esprit & courageux qui ne se peut promettre les dignitez & les honneurs les plus releuez de l'Estat: Et à present tout au contraire, les enfans mesmes de Messieurs les Conseillers & Maistres des Requestes (qui auront eu autant de soing de leur reputation, que de mespris des richesses) encores qu'ils suiuent la vertu, le trauail & la probité de leurs peres, ne pourront esperer d'entrer en leurs places, tant que ceste Paulette & venalité dureront, si ce n'est vn seul d'entre plusieurs enfans, lequel encores n'ayant qu'vn office pour tout partage, n'ẽ sçauroit soustenir sa famille, imitant la probité de son pere, nous auons l'exemple d'vn Conseiller grandement renommé en sçauoir & en preud'hommie, qui depuis quelque mois s'est deffaict de son office: Qu'il aduiẽne que ses enfans l'esgalent, voire surpassent en erudition, & que la Paulette cõtinuë, & iamais pour iamais ils ne pourront espe-

rer d'ẽtrer en vos Cours souueraines, n'y en aucũ autre offices. Ce qui estoit anciennement la punition rigoureuse d'vn insigne delict d'estre declaré incapable de tenir office Royal, & maintenant le mal-heur commun de tous les plus beaux esprits de vostre Royaume, si par hazard ils ne se rencontrent enfans, de gens, d'argent & de finãce, ce qui aduient fort rarement. Quelle imprudence, quelle faute, quel pernicieux conseil, seroit-ce depriuer à l'aduenir vostre Majesté de l'esperance des seruices de tous ceux qui ne se trouueront nais dedans l'opulance? Veu mesmes qu'il est indubitable, Sire, que la Paulette estant, ostee les enfans des maisons riches qui verront les autres à leurs costez, les vouloir deuancer à la course, redoubleront leur force & leur courage, pour n'estre point vaincus, & pour conseruer tousiours l'aduantage que leur naissance leur a donné: Et par ce moyen, Sire, vous aurez des milliers d'hommes, aspirans a se rendre tres-capables pour seruir vostre Majesté: vous les aurez dis-je resueillez, animez & excitez par l'estude & le trauail les vns des autres: au lieu que maintenant ceux qui se sentent riches, sçauent asseurement que les offices & les charges ne sont que pour eux, & qu'ils y entrerõt auec l'argent de leurs peres, aussi tost qu'ils serõt majeurs: & au contraire, par la reigle & l'ordre que V. M. establira, ils ne pourront esperer d'estre preferez à vos autres subjects, sinon en ce rendant plus sçauans, plus experimentez, & plus gens de bien qu'eux, & non autrement, quelques amas de tresors que leurs peres ayent peu faire.

Mais il y auoit, dit-on, *auparauant des suruiuances*, A cela ie respons, qu'elles estoient tres-dommageables à l'Estat. Les mesmes raisons qui ont esté representées contre le droict annuel, ont aussi lieu contre les suruiuances. Et principalement contre celles qui s'accordoient en general pour auoir de l'argent, & sans distinction des personnes, comme le droict annuel. Tellemẽt que de vouloir deffendre la Paulette par les suruiuances, c'est excuser vn mal par vn autre. Qui ne voit que toutes ces sortes d'inuentions vont à la ruine de vos affaires, puis qu'elles banniſſent de vostre seruice les gens vertueux, destituez de richesses.

On propose pour derniere raison *Que le feu Roy auoit introduit le droit annuel*: A quoy ie respons que la Royne & plusieurs autres, tesmoigneront à V. M. qu'il s'en estoit extrémement repenty: le temps & l'vsage font cognoistre les bons & les mauuais conseils: il n'attendoit qu'à la fin des six ans du party pour reuocquer à iamais ceste nouueauté, voyant clairement les pernicieux effects que i'en ay remarquez, & qui sont touſiours allez en augmentant depuis son deceds. Qui euſt iamais creu les insolences & les rigueurs qu'exercent à present dans plusieurs des moyẽnes villes les familles qui s'y sont trouueez saisies des importãs offices qu'ils rendroient hereditaires si ce droit annuel continuoit, & par ce moyen opprimeroient a la fin vos pauures sujets? Ie ne me sçaurois persuader que la contagion de ce mal ce peuſt iamais estendre iusques aux grandes Citez: mais il s'en trouuera de plus speculatifs que moy, qui diront que quand

il

il faut reformer vn Estat, on doit considerer tout ce qui peut aduenir, & qu'en cela excelle la prouidence d'vn Legislateur.

Aussi quand on voit, Sire, qu'il n'y a point de moyen de maintenir ce droit annuel de la façon qu'il est, on veut par vn artifice exquis y apporter des modifications & des temperamens: Mais il me sera tres facille de faire cognoistre que s'il en reste la moindre vestige, V.M. se trouuera entierement frustrée du fruit qu'elle doit attendre de ceste reuocation, si necessaire & si desirée.

On propose donc, *Qu'il faut continuer la Paulette à touſiours. pour ceux qui ſe trouuent à preſent Officiers, & qui l'ont deſia payée: mais que ceux auſquels ils reſigneront n'auront plus ce droict.* A quoy ie responds trois choses: La premiere, que si cela estoit introduit V.M. seroit en beaucoup pire cõdition qu'elle n'est à present. Car elle demeureroit lors obligée: au lieu qu'elle ne l'est nullement. Il n'y a Edict ny verification quelconque du droit annuel. Et ce qu'on propose seroit vne obligation perpetuelle au profit de tous ceux qui sont maintenant pourueus.

En second lieu, il est besoin de considerer que plus de la moitié de vos Officiers sont si jeunes, qu'vne grande partie d'entre eux cõseruerоient ce droict de Paulette trente ou quarente ans, & puis resigneroient leurs charges à personnes de tels aages, qu'ils les pourroient garder encore autant. Voyez, Sire, ie vous supplie, iusques à quand on veut differer le commencement de vostre Regne heureux, qui ne sera iamais tant que ceste mal-

heureuſe inuention continuëra.

En troiſieſme lieu, qui ne voit qu'auſſi toſt qu'ils ſe trouueroient nombre de reſignataires, qui n'auroient plus le droit de rendre leurs Offices heredi-taires en payant la Paulette, ils employeroient d'vn commun effort leur credit, & à la fin obtiendroient ſans doute d'eſtre receus auſſi bien que les autres, a conſeruer leurs charges en payãt ce droit annuel? Cela eſt treſ-certain, & que ſi V.M. à ce coup par vne vigueur digne d'elle, & de l'importance de c'eſt affaire, ne coupe tous les nœuds des difficultez, & ne rõpt tous les artifices & toutes les longueurs qu'on voudroit apporter contre l'extinctiõ de ce droit annuel, iamais elle ne s'en deliurera: Et partant iamais elle ne pourra dõner les Offices à ceux qui les meriteront le mieux: Et iamais auſſi ne s'acquittera enuers Dieu de ce qu'elle doit à ſes ſubjects & au bien de ſon Eſtat.

On adjouſte, *Qu'il faut faire que les Offices des Cõſeillers du Parlemẽt de Paris ne ſoiẽt cõſeruez aux heritiers que iuſques à douze mil eſcus, & ainſi des autres charges à proportion.* A cela ie reſponds, que la Royne voyant le cours effrené du mal duquel la Paulette eſtoit cauſe, voulut en attendant voſtre Majorité, Sire, y apporter ce temperament, pour eſtaindre apres du tout ce droit annuel. Surquoy on luy remonſtra qu'il eſtoit raiſonnable de ſçauoir quelle volonté auroit V. M. lors qu'elle ſeroit venuë en ſa Majorité. Tellement, Sire, que ſi vous faiſiez maintenant ceſte breſche à voſtre authorité, que vous ne peuſſiez mettre vn Conſeiller en voſtre Parlement, quelque grande & bonne reputation

qu'il euſt, s'il ne payoit douze mil eſcus : ne doutez nullement, Sire, que tout le fruict de voſtre reſolution tant ſouhaittée, s'éuanouyroit. Le deſir de V. M. doit eſtre d'appeller aux Offices ceux qui les veulent le moins, qui toutesfois en ſont tres-capables, comme i'ay dit. Ceux là Sire, vous ſupplieroient de ne trouuer mauuais s'ils n'acceptoient vne charge en laquelle trauaillant toute l'année auec vne aſſiduité extreſme, ils ne gaigneroient pas la rente de l'argent qu'ils auroient payé. Auſſi voſtre Majeſté peut iuger ſi ce ſeroit vn preſent digne d'vn Roy de France, & s'il luy ſeroit poſſible de tenir ce langage à vn de ſes ſubjects, *I'ay ſceu quel eſtoit voſtre ſçauoir, voſtre preud'hommie, voſtre fidelité, & voſtre affection à mon ſeruice: Ie vous ay choiſi pour eſtre Conſeiller en mon Parlement. Mais il vous faut fournir douze mille eſcus : & moyennant cela vous gaignerez mille ou douze cens liures en trauaillant aſſidüement toute l'annee:*: Ne doubtez nullement, Sire, que ſi vos roolles de gens capables eſtoient bien faits, leur reſponſe ſeroit que quand V. M. les leur dõneroit gratuitement, encores feroient-ils grande difficulté d'y entrer.

Quiconque cognoiſt le courage de ceux qui par leur extreme trauail ont acquis vne grande capacité, ſçait que voſtre Majeſté ne reſtablira iamais le bon ſiecle iuſques à ce qu'elle enuoye les lettres de prouiſion toutes ſeellées, par vn de ſes Valets de Chambre, à ceux qui y penſeront le moins. Ainſi qu'il ſe faiſoit du temps de nos peres, & de nos ayeuls.

Que ſi V. M. Sire, prend ceſte excellente reſolutiõ

de dõner les Offices, les Benefices, & generalemẽt toutes les charges à ceux qui ne le demanderont point, & qui seront quelque fois aux extremitez de son Royaume (ainsi que faisoit tousiours Le Roy Loys douziesme, & souuent le Roy François I.) elle se deliurera de toutes sortes d'importunitez, car ses subjects s'accoustumeront à ne demãder que par seruices, qui est la plus forte priere qu'on puisse faire aux Roys prudẽts, lesquels doiuent reputer indignes de leurs biẽfaits tous ceux qui les poursuiuent.

Mais ce n'est pas assez, Sire, d'auoir respondu aux raisons colorées, par lesquelles on s'efforcera de vous persuader de maintenir le droit annuel en tout ou en partie.

Il faut encor aduertir V.M. d'vn secret, tel que si elle l'ignoroit, elle se trouueroit frustrée du principal fruict de ceste resolution, voicy comment:

Quand il vacqueroit vn Office de President ou de Conseiller en l'vn de vos Parlemens, vous penseriez incontinent choisir quelque excellent personnage pour le mettre en ceste place: Mais les choses estant en l'estat qu'elles sont, V.M. se trouueroit frustrée de son desir, qui seroit empesché par le moyen des Edicts de SVPPRESSION cy deuãt faits pour réduire vos Officiers au nombre ancien.

Que ses Edicts ne fussent tres bons lors qu'ils ont esté publiez, il n'y a point de doubte que depuis ce temps, la reduction ne deust estre faicte, cela est encor vray: Mais voicy ce qui est aduenu. Quand vn Officier est decedé sans auoir resigné assez tost: au lieu que sa charge deuoit demeu-

rer supprimée, ou la laissée reuiure, & n'ont seruy les Edicts de suppression qu'à faire tomber la plus grande partie des deniers de l'Office en la bourse des heritiers: Car le malade ayant par auanture la veille de sa mort passé vne procuration: le resignataire se presentoit: on luy disoit du premier abord que l'Office estoit perdu: mais d'autãt que les Edicts de suppression empeschoiẽt d'en pourueoir vn autre: on luy demandoit combien il voudroit financer: sur cela on composoit, puis les lettres de prouision estoient expediées: le resignataire estoit receu sans opposition, personne ne voulant faire declarer l'Office supprimé au dommage de la vefue & des heritiers: & de ceste façon les Edicts de suppression n'ont point esté executez, & n'ont seruy qu'à rendre les Offices plus faciles à conseruer.

Or maintenant qu'il est question d'appeller aux charges les gens de merite, il ne seroit pas raisonnable de faire valoir les Edicts de suppression pour les en exclurre, puis qu'ils sont demeurez sans fruict & sans execution durant vn si long temps: Tellemẽt qu'il est du tout necessaire, afin que vostre Majesté, selon sa tres-juste & tres loüable intention puisse bien tost donner les offices, aux personnes de grande erudition, & de vertu signalee: Il est dis-ie du tout necessaire de faire surseoir les supressions de tels offices, iusques à ce que les compagnies soient de plus en plus fortifiées, & lors il sera bien facille de reduire le nombre.

Mais pour le present, vostre Majesté ne doit auoir rien plus à cœur, que de pouuoir choisir entre tous ses subiects les

plus cappables & les plus gens de bien pour les esleuer aux charges: Croyant que comme Dieu se plaist dauantage a faire reluire sa prouidence admirable en la personne des ieunes Roys: sa diuine bonté se veut seruir de vous pour chasser de vostre France toute espece de desordres: Au premier rang, desquels marche le droict annuel, puis que par ce moyen vos subiects tiennent leurs offices, non de vostre Maiesté, mais de la bourse & de la succession de leurs peres, où il les rapportent en partage, comme vne maison, cõme vne terre: Il n'est point raisonnable de flatter vn mal qui peut aller si auant: Qui ne voit, Sire, que celuy qui est paruenu a vn office, par tel moyen ne s'exposera iamais aux perils de la vie, pour estaindre vne sedition ardante, ou pour marcher à la teste de ses concitoyens, afin de renuerser ceux qui auroient faict entreprise contre vostre seruice, ne s'y exposera iamais (dise) auec le courage & la resolutiõ, que feroit celuy que V. M. auroit obligé en toutes façons, en le choisissant entre plusieurs autres, pour luy donner liberallement vne charge vaccante: Il est raisonnable, Sire, qu'aux affaires du monde la recõpense soit esgalle au peril: Hê que peut esperer auiourd'huy celuy qui aura couru toutes sortes de fortunes, puis que V. M. n'a plus d'offices en sa disposition, pour l'eleuer plus haut.

Mais quand par l'extinction de ce droict annuel, le prix sera proposé à la vertu & au courage, alors vous verrez en vn instant, Sire, la face de vostre Estat toute changee, & vne si grande emulation entre vos subiects, a qui pourra paroistre dauantage, & qui sera si heureux de rencõtrer vne belle occasion pour acquerir de la gloire, que tous les esprits remuans qui desireroient troubler la tranquilité de vostre Estat, n'ozeroient en faire cognoistre vn seul mouuement, vne seulle estincelle, voyant qu'ils seroient

incontinent ruynez & dissipez par le courage inuincible de vos fidelles subiects, qui espereront par ce moyen d'auoir l'honneur d'estre escripts dans vos roolles des gens de vertu & de courage, & dignes des charges de vostre Estat. Ce qui leur acquerra a iamais & à leurs enfans vne loüange immortelle enuers la posterité, quand bien l'occasion ne se presenteroit de les gratifier.

Que si les Roys, Sire, n'ont rien entre toutes les felicitez de leur excellente & superéminente fortune qui leur soit si doux ny si agreable que de pouuoir faire du bien & des recompences a vn grand nombre d'hommes: Comment seroit-il possible que V. M. peut endurer qu'on retranchast de sa puissance royalle, le moyen de tous ses biensfaicts sur vne multitude infinie des personnes: & encor sur la fleur des plus beaux esprits d'entre tous ses subiects?

Comment seroit-il possible qu'on vous peust persuader, Sire, de laisser tomber à l'aduenir tous les offices de vostre Royaume, entre les mains, non des plus experimentez, & des plus renommez en sçauoir & preud'hommie: Mais de ceux qui les yeux fermez y voudroient employer la plus grande somme d'argent, enfin comm̃ẽt seroit-il possible, qu'on peust persuader à V. M. de laisser plus lõg temps affoiblir les droicts de sa Couronne, en rendant en effect hereditaire, le pouuoir de juger les biens, l'honneur, & la vie de tous les François, qui est le plus haut poinct de la souueraineté, & duquel vn Roy prudent & aduisé ne sçauroit iamais estre trop ialoux: Puis que la Iustice & les finances sont des principales forces de l'Estat, si le Monarque ne peut donner l'administration à ceux qu'il en iuge les plus propres & les plus cappables, il est bien Roy de nom, mais par effect, & en verité il ne regne pas.

La principalle function d'vn Roy, est de rendre la Iustice a son peuple, & de pourvoir aux neceßitez de son Estat: & d'autant qu'il n'est pas poßible qu'il suffiße a tout, il doit choisir des Officiers qui ayent vne grande capacité, recogneuë par l'experience & vne extreme volonté de le bien seruir.

Toutes les autres actions d'vn souuerain (hormis la deffence de ses subiects par la force des armes) ne peuuēt approcher de la gloire de celle qui procede du bon choix des Magistrats: Elle est vrayement Royale, außi d'elle dependra, Sire, voßtre principal contentement & le repos de voßtre conscience. Car comment pourriez-vous autrement mettre hors de voßtre esprit l'aprehension continuelle du iugement de Dieu, qui vous imputeroit, toutes les oppreßions, & toutes les iniußices que vos peuples auroyent enduré, par le deffaut d'auoir choiſi de bons iuges en reuocquant ce droit annuel, qui vous en oßte tout moyen, & en exclut les plus capables.

Que ſi dés le commencement de voßtre maiorité, Sire, vous faictes congnoiſtre à vos subiects que vous voulez abolir entierement ceße nouuelle inuention, & faire des liſtes & des memoires de ceux qui merittent vrayement les honneurs & les dignitez: vous releuerez außitoſt les eſperāces de tous les gens de bien que la puiſſance redoutable de l'or & de l'argent auoit abatues, & verrez incontinant vos eſtats generaux offrir à voßtre Maieſté le remplacemēt neceſſaire pour acheuer ce grand ouurage, duquel deſpend le principal ſalut de voßtre eſtat, puis que la bonne elect. que voßtre Maieſté fera de ſes officiers (ſans qu'ils payent aucune choſe) peut ſans doute reſtablir l'ordre, & la ſincere adminiſtration de voßtre iuſtice, & de vos finances, & que par autre moyen quelconque vous n'y pouuez iamais paruenir. Il eſt facille d'eſtablir de bonnes & ſalutaires loix.

Mais

Mais en l'execution consiſte toute la difficulté: vn petit nõbre d'hommes de courage choiſis par voſtre Maieſté, tels que les gens de bien les ſouhaittent, aideront plus a chaſſer les abbus & les deſordres par leur vigilance, & la fermeté de leur parolle, que tous les reglemens qu'on ſçauroit iamais faire. Le grand reglement, Sire, la grande force, & la grande vigueur des ordonnances conſiſte au bon choix des Officiers. Et V. M. n'en trouuera iamais d'autre qui puiſſe eſtre tant ſoit peu de durée: C'eſt le ſeul fondement ſolide des bonnes loix.

Quel courage aux gens de lettres, quel aiguillon à la vertu, donnera V. M. Sire, quand on verra toutes les charges de ce grand Royaume, propoſees pour la recompenſe de l'erudition du trauail & de la preud'hommie? Quel contentement receura V. M. de voir reflorir en ſon Eſtat toutes ſortes de ſciences, & de bonnes lettres: Il ne faut point rechercher d'autre reſtabliſſement des Vniueſitez: Les eſtudes s'aneantiſſent quand le prix & le loyer en ſont oſtez: Mais auſſi toſt que V. M. aura chaſſé l'or & l'argent de l'expedition des offices, & qu'on n'y cognoiſtra plus d'autre monoye, que la vertu, & le ſçauoir: alors vous verrez, Sire, toutes proſperitez aborder en voſtre Royaume; vous verrez voſtre pauure peuple infiniment ſoulagé par tous vos officiers, leſquels attendans de V. M. vn plus grand aduancement pour recompenſe de leur preud'hommie & de leur diligence feront incontinent par leur courage, leur vigilance, & le mespris des biens ceſſer toutes ſortes de vexations, & de longueurs de procez, & encores la frequence des crimes & des oppreſſions, en s'aydant de l'authorité de V. M. contre la violence des plus puiſſans: Et en ce meſme temps, Sire, vous verrez & Minerue, & les Muſes abandonner les au-

tres pays, pour retenir en France honorer vostre regne, & le rendre luisant, & esclatant d'vne gloire defante les ans, & consacree à l'eternité.

FIN.

TABLE SELON L'ORDRE DES matieres.

LE Roy doit estre conserué comme le successeur de deux Roys traistreusement *assassinez*. p. 3.

Ne doit craindre de ses voisins guerre ouuerte. p. 4.

Grande fidelité des *villes*, & les trois aduantages qu'elle apporte. p. 5.

La fidelité de la *Noblesse* & son deuoir. p. 5. & suiuante.

L'exemple du Prince de Parme. p. 7.

Faire des roolles des Genuls-hommes qui auront volontairement seruy à la guerre. p. 7.

La fidelité du *Clergé*. p. 8.

Le corps de ceux de la Religion pretenduë reformee demeurera fidelle à sa Majesté. p. 9. & suiuantes.

Toute l'Europe iette les yeux sur le Roy. p. 13.

Proposer les grandes *charges* aux merites de la Noblesse. p. 13.

Les peines que la ROYNE a enduré pour maintenir la paix, & combien la pieté d'entre leur Maiestez est necessaire à l'Estat. p. 14.

Le Roy doit protection contre toutes oppresions & *outrages*. p. 14.

Contre les *abolitions* des crimes, p. 15.

Le Roy doit voir les *despesches*, & resoudre les re-

ſponſes auec meure deliberation. p.16.
Le Roy ſe doit principalement garder des pratiques & *menees*. ibidem.
Et bien veiller à ſes *finances*, & retrancher les *penſiõs* non neceſſaires. p. 16. & 17.
Reuoquer les meſchans *Edits & commiſsions*. p.17.
Vn Roy *prodigue*, ou qui ſe laiſſe deſrober ne peut eſtre liberal. p. 17.
Contre la *venalité* des Offices, & la *Paulette* pag. 18. iuſques à 24. & depuis 49. iuſques à la fin.
Les gens capables ne voudront achepter les offices. p. 25. & 26.
Pourquoy les loix ne ſont executees en France. p. 21. & 22.
Ceux qui ſont capables des charges s'en reculent. p. 23.
Combien l'interuertion des *finances* eſt dangereuſes en vn Eſtat. p. 24.
Les charges des finances doiuent eſtre donnees à gens de bien & par commiſſion. p. 25.
Trois grands inconueniens de laiſſer vendre les charges de la *guerre*, & de la *Maiſon* du Roy. p. 26. & 27.
Les places frontieres n'ont que le quint de leur garniſon. p. 27.
Eſt neceſſaire de remplacer au Roy le manquement du fonds des parties caſuelles. p. 28. & 29. & des Doüanes qui ſe prennent ſur la ſoye. p. 40.
Il ne faut point craindre qu'on leue ledits deniers, encores qu'on euſt remis le mal. ibidem.

Le Roy ne choisira des Officiers à la recommandation d'autruy. p.29.
Les Conseillers au Conseil d'Estat directeurs Secretaires des commandemens & Ambassadeurs doiuent estre tres-curieusement choisis. p. 29.
Contre les *Duels*. p.32. iusques à 34.
Ne permettre l'entrée *des soyes, Perles, & Diamans*, qui emportent les richesses du Royaume, où les empeschent d'y entrer. p.36. & suiuante.
La grande puissance des Gaules. p. 39.
Restablir la puissance de la Mer, & les voyages de long cours. p. 40. iusq. à 46.
Combien l'assemblée des Estats est necessaire. pag. 46. & 72. & 56.
La reuocation de la Paulette ne sçauroit esbranler l'Estat des villes. p. 49.
Le Roy ne donnera les offices qu'aux gens de merite. p. 50.
Des Conseillers du Roy sont entremetteurs des grands. p. 51.
Quand la Paulette sera reuoquée, les beaux esprits regarderont le Roy seul. p. 51.
Response à ce qu'on dict que les vieux sortiront des compagnies auec la distinction qui en est faicte. ibidem & suiuante.
Il est necessaire de donner les offices du Parlement à personnages qu'il ne faille point examiner. p. 52. & suiuantes.
Ce n'est point estre Roy que de ne pouuoir choisir ses Officiers. p. 53. & 71.

Le Roy conseruera les offices aux enfans quand ils les meriteront. p. 54.
Responſe à ce qu'on dict qu'il y aura des familles ruynees. p. 54.
Responce à ce qu'on dict qu'il est dur d'oſter la Paulette, apres l'auoir faict payer long temps. p. 54.
Responſe à ce qu'on dict que les charges où il n'y a point de droict annuel, ne laiſſent de ſe vendre cherement. p. 55.
Responſe à ce qu'on dict que le Parlement a trouué mauuais qu'on touchaſt au droict annuel. p. 55.
Contre ceux qui diſent, que cela ſeroit bon en vn autre ſiecle. p. 56.
Le Roy ne perdra rien ny en la ſomme, ny en la promptitude du payement. p. 57.
Les lettres qu'on prend au Sceau, ne remedient point au dommage que le Roy & le public en reçoiuent. p. 57.
Responſe à ce qu'on dict que ſi on ne receuoit les Conſeillers auant 26. ans, les offices ne ſeroient plus ſi chers. p. 58.
Responſe à ce qu'on dit qu'il faut que les bons Iuges ſoyent riches. p. 59. & ſuiuantes.
Responce aux ſuruiuances. p. 64.
Responſe à ce qu'on dict que le feu Roy auoit introduict le droict annuel. p. 64.
Responſe à la propoſition de continuer la Paulette pour ceux qui ſont à preſent Officiers. p. 65.
Et auſſi à l'autre propoſition de ne conſeruer que partie de la finance. p. 66.

Ne donner à ceux qui demandent. p. 68.
Qu'il est necessaire de suspendre les sup pressions p. 68.
Que le Roy sera serui de tres-grand courage. p. 70.
Ne doit laisser perdre la matiere de ses bienfaits. p. 71.
Ne doit laisser affoiblir sa Souueraineté. p. 71.
C'est la descharge de sa conscience, de choisir ses officiers. p. 72.
Les officiers courageux chasseront les exactions. p. 73.
Ce sera le restablissement des lettres. p. 73.

FIN.

ERRATA.

Folio vintquatre l. 30. l'interuenſion liſez l'interuerſion, ibidem l. derniere le meſme fais liſez la meſme taxe, fol. 28. l. 18. aupres liſez apres, fol 29. ligne 10. plaiſt liſez plaiſe, fol 41. l. 13. maritine liſ. maritimes, ibidem l. 14. deſirs liſez deſſeins, ibid. lig. 21. apres ſurpaſſez adiouſtez, les noſtres, fol. 43. lig. 28. vains liſez vaincus, fol. 46. lig. 14. d'auoir liſez deuoir.